

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE EXÉCUTION DES PEINES ET MESURES

INTRODUCTION D'UN SYSTEME DE FORFAIT POUR LES SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION AUX ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES

Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, en avril 2007

Sommaire

L'essentiel en bref	4
Chapitre 1: Introduction	6
1.1 Etablissements d'exécution des peines et mesures subventionnés par la Confédération	6
1.2 Conditions et principes régissant l'octroi de subventions	6
1.3 Procédure actuelle d'octroi de subventions	7
1.4 Objectifs visés par l'élaboration d'un nouveau modèle	7
1.5 Organisation du projet	8
1.6 Idée à la base du système de forfait	8
1.7 Bases de l'élaboration du modèle	9
1.8 Poursuite de la procédure durant la première phase	9
1.9 Poursuite de la procédure durant la deuxième phase	10
Chapitre 2: Bases techniques de calcul du forfait	10
2.1 Le code des frais de construction (CFC)	10
2.2 Les secteurs (d'utilisation)	11
Chapitre 3: Calcul du forfait	13
3.1 Principes régissant l'octroi d'un forfait	13
3.2 Sélection des objets de référence	14
3.3 Processus de saisie	15
3.4 Recensement des surfaces	15
3.4.1 Les surfaces et leurs caractéristiques	15
3.4.2 Calcul des surfaces déterminantes par secteur et par client	16
3.4.3 Définition de l'établissement modèle (dimension idéale des secteurs)	17
3.5 Recensement des frais: frais donnant droit à des subventions et classification selon le CFC	18
3.6 Calcul du forfait CFC 1-3, 5	18
3.6.1 Généralités	18
3.6.2 Etape 1	19
3.6.3 Etape 2	19
3.6.4 Etape 3 (suppléments)	20
3.6.5 Calcul du forfait CFC 4 (aménagement extérieurs)	21
3.6.6 Calcul du forfait CFC 9 (ameublement)	21
3.6.7 Examen de la plausibilité: comparaison des frais subventionnés avec le forfait CFC 1 à 9	21
3.6.8 Formule de calcul du forfait par place	22
3.6.9 Exemples	22
3.7 Application du forfait en cas de modifications (adaptation, transformation, extension)	22
3.7.1 Notions	23
3.7.2 Procédure en cas de travaux d'extension	23
3.7.3 Procédure en cas de travaux de transformation	23
3.7.3.1 Facteur de correction des surfaces de secteur	24
3.7.3.2 Degré d'intervention	24

3.7.3.3	Part de modification	25
3.7.3.4	Degré de modification	25
3.7.3.5	Détermination du degré d'intervention et de la part de modification	25
3.7.3.6	Degré de modification par secteur	25
3.7.3.7	Bases de fixation du degré de modification	25
3.7.3.8	Exemple de calcul	26
Chapitre 4: Appréciation du modèle		26
Chapitre 5: Compléments suscités par la 1^{re} audition		26
5.1	Résultats de la 1re audition	26
5.2	Supplément pour maisons d'éducation de 15 places ou moins	27
5.3	Sécurité	28
Chapitre 6: Poursuite de la procédure		29
Chapitre 7: Annexes 1 à 13 illustrent les étapes de développement décrites dans le texte		29

L'essentiel en bref

Si jusqu'ici les projets de construction d'établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes ne pouvaient être subventionnés qu'avec la méthode du décompte final, elles doivent maintenant pouvoir être calculées au moyen d'un forfait.

L'introduction d'un mode de calcul fondé sur un système de forfait vise divers objectifs. Outre une simplification de la planification de projets de construction, il s'agit de favoriser l'introduction de solutions aussi économiques que possible. Par ailleurs, il s'agit aussi de prendre en compte les préoccupations du bénéficiaire de subvention, et notamment la transparence des coûts, qui permet de connaître rapidement le montant de la subvention, ainsi qu'une réduction du travail sur le plan administratif. Vu le nombre important de demandes qui seront sans doute déposées en faveur de projets de transformation, le forfait ne doit pas s'appliquer seulement aux nouvelles constructions mais aussi à ces projets. Enfin, la nouvelle méthode doit être aménagée de manière à être neutre du point de vue des coûts, afin de gagner aussi le soutien des bénéficiaires de subvention. Le mode de calcul présenté ci-après est censé répondre à ces préoccupations.

Alors qu'au début des travaux d'élaboration du système de forfait, la forme possible de celui-ci était encore ouverte, la mise en vigueur le 1^{er} septembre 2001 du forfait par place dans le secteur des adultes a influencé de manière décisive la suite de la procédure. Les expériences positives faites en particulier dans ce contexte, ont incité les responsables à introduire ce mode de calcul également dans le secteur des maisons d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. Au cours de l'élaboration des bases, il est apparu rapidement que si la systématique de la méthode pouvait partiellement être reprise, il y a sur le plan matériel, de grandes différences entre le secteur des mineurs et celui des adultes. Ainsi, la sécurité est-elle une caractéristique essentielle de certains établissements pour adultes alors qu'elle ne joue qu'un rôle secondaire dans les établissements pour mineurs. Une difficulté consistait à dégager de la diversité des types de maisons d'éducation le plus grand commun dénominateur possible. Ainsi qu'il ressort du rapport suivant, il semble que cet objectif ait été atteint. Au moyen d'un échantillon de 25 objets de référence, il a été possible de définir un unique établissement modèle en tant que base du système de forfait par place. Cet établissement modèle inclut les surfaces de locaux minimales requises pour une maison d'éducation sans école interne dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions. Sur cette base, des suppléments ont été créés pour des spécialités qui demandent plus d'espace que celui requis pour une maison d'éducation sans école interne (par ex. école, ateliers, etc.).

Comme le rapport le montre, les objectifs définis au départ ont été atteints. La procédure de consultation doit être lancée en été 2005. En hiver 2005/2006, le système du forfait par place pourra alors entrer en vigueur.

Dans le souci de clarifier quelque peu les choses, nous avons résumé comme il suit les points principaux du développement du nouveau système de forfait:

Chapitre 1 Vue d'ensemble du statu quo et élaboration des bases

Chapitre 2 Définition des bases techniques et des secteurs d'utilisation

Chapitre 3 - Sélection des objets de référence
- Définition des surfaces et des frais par secteur et par client
- Formule de calcul du forfait par place
- Application du forfait en cas d'extension, d'adaptation et de transformation
- Exemples de calcul

Chapitre 4 Appréciation du modèle

Chapitre 5 Compléments suscités par la 1re audition

Chapitre 6 Poursuite de la procédure

Chapitre 7 Les annexes 1 à 13 illustrent les étapes de développement décrites dans le texte

Chapitre 1: Introduction

1.1 Etablissements d'exécution des peines et mesures subventionnés par la Confédération

Conformément à l'article 2 de la loi du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'extension et la transformation des établissements suivants pour enfants, adolescents et jeunes adultes:

- al. 1 let. d. maison d'éducation au travail pour jeunes adultes (art. 100bis du code pénal);
- let. e. les divisions spécialisées d'établissements dans lesquels des délinquants sont placés, en vertu du code pénal, lorsque ces établissements ne relèvent pas d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 100bis du code pénal);
- let. g. les établissements pour enfants et adolescents, lorsqu'ils sont indispensables à l'exécution d'une mesure pénale ou lorsqu'au moins un tiers du total des journées de séjour est le fait de personnes renvoyées en vertu du code pénal (art. 82ss et 89ss du code pénal);
- al. 2 La Confédération peut subventionner la construction, l'agrandissement et la transformation d'institutions qui s'occupent spécialement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes jusqu'à l'âge de 22 ans, dont le comportement social est gravement perturbé, lorsqu'elles accueillent aussi des personnes placées en vertu du code pénal.

1.2 Conditions et principes régissant l'octroi de subventions

Il convient de relever en préambule que les conditions et principes évoqués ci-après doivent être appliqués de la même manière à tous les requérants, indépendamment de la méthode de calcul de la subvention de construction (décompte final ou forfaits).

Conformément à l'article 3 LPPM, l'octroi de subventions de construction est lié à diverses conditions. Pour simplifier, seules les plus importantes sont rappelées ici. Une planification cantonale ou intercantonale montre que l'établissement répond à un besoin. Les mesures envisagées s'inscrivent dans une planification globale dépassant le cadre de l'établissement. En outre, le projet de construction apporte des améliorations au sens de la loi et n'entraîne pas de dépenses disproportionnées. Les autres conditions figurent dans la LPPM.

La subvention s'élève à 35 % des frais de construction reconnus (si 100 % de clientèle OFJ). Conformément à l'article 1 OPPM, sont considérés comme frais de construction reconnus les frais nécessaires pour la construction, l'agrandissement ou la transformation de bâtiments, y compris les logements du personnel qui sont indispensables à l'établissement, l'acquisition d'immeubles, à l'exclusion du coût du terrain et de son équipement ainsi que les frais secondaires de l'ensemble de la construction, les travaux préparatoires et les aménagements extérieurs, l'acquisition initiale des équipements d'exploitation et de l'ameublement. Les frais d'entretien ne sont pas subventionnés. Les détails concernant les principes régissant le calcul sont réglés dans les Directives servant à la détermination des subventions fédérales à la construction (Directives de détermination des subventions) de

la Conférence en matière de subventions des constructions de la Confédération (cf. à ce propos www.ofj.admin.ch (Services – Exécution des peines et mesures – Subventions de construction)).

1.3 Procédure actuelle d'octroi de subventions

La LPPM dispose que l'OFJ alloue d'abord une subvention fédérale provisoire (art. 14) et que la subvention de construction définitive est fixée et versée sur la base d'un décompte final (art. 16).

Dans le secteur des établissements pour enfants et adolescents, seule existait jusqu'ici la méthode du décompte final pour fixer le montant définitif de la subvention. Quoique pour des projets de petite dimension cette méthode soit tout à fait justifiée, pour les projets de plus grande envergure qui nécessitent une procédure d'examen en quatre temps (programme des locaux – avant-projet – projet – décompte) elle n'est, en particulier à cause du contrôle minutieux du décompte final requis, pas très judicieuse du fait de la masse de travail qu'elle implique. Un système de forfait permet de laisser tomber la quatrième étape, ce qui, vu la diminution croissante des ressources en personnel de la Confédération et des cantons, prend tout son sens. En outre, ce système présente un autre inconvénient non négligeable, en ce sens que le bénéficiaire de la subvention ne peut avoir une idée assez précise du montant de celle-ci qu'au stade du projet. Au reste, comme avec cette méthode, la subvention de construction définitive est allouée sur la base des frais effectifs, ceux-ci ne peuvent être que difficilement maîtrisés.

Sur le plan fédéral, outre l'Office fédéral de la justice (OFJ) en tant qu'autorité allouant les subventions, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) qui, sur mandat de l'OFJ, réalise l'expertise technique des projets de construction et détermine le montant des frais donnant droit à une subvention, est aussi impliqué.

Dans le secteur des adultes, le forfait par place a été introduit le 1er octobre 2001. Les expériences faites entre-temps avec ce nouveau mode de calcul ont été très largement positives.

1.4 Objectifs visés par l'élaboration d'un nouveau modèle

Deux éléments ont été déterminants pour le développement d'un nouveau système de calcul également dans le secteur des établissements pour mineurs: d'une part les inconvénients précités et les bonnes expériences faites jusqu'ici avec le forfait par place dans le secteur des adultes. D'autre part, cela prend en compte la recommandation mentionnée dans le rapport du Conseil fédéral sur l'examen des subventions fédérales (article 5 de la loi sur les subventions, RS 616.1) et dans le projet de réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et visant l'introduction d'un forfait. Toutes ces préoccupations sont à l'origine des objectifs suivants:

1. La planification d'établissements doit être facilitée par la définition d'exigences claires en matière de besoin en locaux. En matière d'octroi de subventions, le programme des locaux de la Confédération doit devenir une norme obligatoire (optimisation des dimensions des locaux).
2. La nouvelle méthode de calcul ne doit pas pouvoir être appliquée uniquement à la construction de nouveaux établissements mais aussi en cas d'extension et de transformation d'établissements existants.
3. Le forfait stimule l'adoption de solutions aussi économiques que possible.
4. Les requérants doivent pouvoir estimer suffisamment tôt le montant de la future subvention fédérale (transparence des coûts).
5. Le déroulement de la procédure doit être simplifié (réduction du travail sur le plan administratif et augmentation de l'efficacité).
6. Bon accueil de la nouvelle méthode par les bénéficiaires de subventions.
7. Neutralité des coûts pour la Confédération.

1.5 Organisation du projet

L'organisation du projet entendait utiliser au maximum les ressources propres de la Confédération pour développer le forfait. Seuls les travaux de base ont nécessité le recours à un expert extérieur à l'administration. L'équipe responsable du projet comptait les personnes suivantes:

John Zwick, chef du secteur des subventions de construction de l'OFJ (directeur du projet)

Rudolf Bünzli, chef de secteur Section expertises, OFCL

Thomas Richard, bureau d'architectes Basso et Richard, Schlosswil

Après la première séance du 13 mars 2003, l'équipe responsable du projet s'est réunie 10 fois en 2003 et 7 fois en 2004, le plus souvent pour des séances de plusieurs heures. En outre, certains membres ont tenu des séances particulières ou assumé certains mandats liés au déroulement du projet.

1.6 Idée à la base du système de forfait

Le forfait par place part de l'idée qu'en plus d'une chambre, un client ou une cliente utilise une partie des autres locaux d'une maison d'éducation. Cette idée a induit la définition d'un établissement modèle pour lequel les frais reconnus par place doivent être établis.

En conséquence, il a été relevé que la clientèle peut prétendre à une part des locaux suivants¹ :

- 1 chambre avec équipement standard (au moins 10 m² plus évent. les sanitaires avec WC et lavabo [seulement pour les établissements fermés])
- une part de la surface totale (couloirs, surface extérieure de l'établissement, etc.)
- une part des sanitaires (douches, bain de santé, WC, etc.)
- une part des services de santé (cabinet médical, psychologue, locaux affectés à la thérapie, etc.)

¹ L'énumération suivante n'est pas exhaustive. Pour de plus amples informations, cf. le Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de juin 2002

- une part de la surface des installations sportives
- une part des locaux affectés aux loisirs (salle de séjour, bricolage, théâtre, etc.)
- une part des locaux de services (cabine téléphonique, kiosque, etc.)
- une part du secteur de l'approvisionnement (porte, vestiaires, sanitaires, etc.)
- une part des locaux disciplinaires (seulement établ. fermés; sanitaires compris, etc.)
- une part de la cour de promenade (seulement établ. fermés)
- une part des équipements de sécurité
- une part des locaux affectés aux visites
- une part des places réservées à la formation et au travail (entrepôts compris)
- une part des locaux du personnel d'encadrement (bureau, séjour, cafétéria, cantine, etc.)

Il convient d'établir la surface par client/e de toutes ces parts de locaux et il en résulte l'établissement modèle type.

1.7 Bases de l'élaboration du modèle

Dans sa démarche, l'équipe responsable du projet s'est fondée d'une part sur la LPPM, le Manuel² des constructions de le domaine de l'exécution des peines et mesures et les Directives de détermination des subventions de la Conférence en matière de subventions de construction (état le 01.11.2001) et, d'autre part, sur les frais induits par des objets réalisés et les devis de projets planifiés sur la base desquels des subventions de construction sont allouées.

1.8 Poursuite de la procédure durant la première phase

L'équipe responsable du projet a arrêté la procédure suivante:

- a) Les expériences faites dans le développement d'un système de forfait dans le secteur des adultes doivent être prises en compte dans le développement d'un système de forfait dans le secteur des mineurs. Pour obtenir des valeurs fiables, il convient de développer un échantillon aussi large que possible associé à des objets de référence représentatifs. Parce qu'il n'y a pas suffisamment d'objets LPPM, nous avons eu recours à des projets appropriés ressortissant au secteur OFAS. Afin de vérifier leur validité, l'évaluation est dans un premier temps limitée à 18 objets.
- b) Sur la base des objets de référence, un établissement modèle doit être défini.
- c) En tant que catégorie de surface, seule la surface utile principale (SUP) des objets de référence doit être recensée. En complément, des surfaces accessoires qui sont absolument nécessaires (par ex. WC, etc.) doivent aussi être recensées. Compte tenu de leur importance secondaire, il est renoncé au recensement des surfaces de circulation et des locaux techniques.
- d) Le secteur des maisons d'éducation comprend plus de 12 types d'établissements qui, cependant, disposent tous de secteurs communs. Pour des raisons d'application, il s'agit d'aboutir à un nombre d'établissements modèles aussi réduit que possible. Les

² Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de juin 2002

caractéristiques principales de l'établissement comme les places pour la formation interne, les ateliers, les classes, etc. doivent être prises en considération. La grande diversité des types d'établissements doit être prise en compte par la création de suppléments spécifiques.

- e) Contrairement aux établissements modèles du secteur des adultes, la définition définitive de(s) établissement(s) modèle(s) dans le secteur des mineurs ne pourra être arrêtée que sur la base d'un ensemble de données représentatives.
- f) Sur la base des surfaces des établissements modèles, les frais par place ou par client seront établis.
- g) Ces frais par place fondent la détermination du forfait dans le cas d'espèce.

1.9 Poursuite de la procédure durant la deuxième phase

Au terme de l'évaluation des 18 premiers objets de référence, l'équipe responsable du projet a pu tirer les conclusions suivantes:

- a) Malgré quelques modifications ponctuelles, les objets OFAS peuvent être inclus dans l'échantillon.
- b) En se fondant sur les données déjà présentes, on peut partir de l'idée qu'un seul établissement modèle "maison d'éducation sans école interne" suffit pour déterminer le forfait par place. Les besoins en locaux débordant ce cadre comme l'école et la formation peuvent être couverts par des modules supplémentaires ou des suppléments.
- c) Afin d'en améliorer la qualité, l'échantillon a été étendu à 25 objets.
- d) Ensuite, les prix de secteur ont été fixés et les simulations de calcul effectuées.

Chapitre 2: Bases techniques de calcul du forfait

2.1 Le code des frais de construction (CFC)

Les frais de construction sont répartis selon le code des frais de construction (CFC) du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB). Le CFC comprend les catégories de frais suivantes:

CFC 0: Terrain	CFC 5: Frais secondaires
CFC 1: Travaux préparatoires	CFC 6: Réserve
CFC 2: Bâtiment	CFC 7: Réserve
CFC 3: Equipements d'exploitation	CFC 8: Réserve
CFC 4: Aménagements extérieurs	CFC 9: Ameublement

Dans le cadre des subventions de construction au sens de la LPPM, seuls les frais des rubriques 1 à 5 et 9 CFC sont pris en considération. Ont de l'importance les surfaces et donc les frais des rubriques 1 à 3 et 5 CFC. Les aménagements extérieurs (CFC 4) peuvent avoir une certaine importance en ce qui concerne la surface mais très peu en ce qui concerne les frais. S'agissant du CFC 9 (Ameublement), des frais entrent en ligne de compte mais pas de surface. Dès lors, pour ces deux rubriques, il convient de chercher d'autres solutions pour un forfait que pour les rubriques CFC 1 à 3 et 5.

Il va de soi que, dans le cadre de ces rubriques CFC, seuls sont à prendre en considération les frais qui, conformément à la LPPM et aux Directives servant à la détermination des subventions fédérales à la construction, peuvent donner lieu à des subventions.

2.1 Les secteurs (d'utilisation)

L'OFJ a publié un Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes, qui relève que la planification des constructions, l'engagement du personnel et le déroulement de l'exploitation sont nécessairement liés et supposent la définition d'un programme des locaux adéquat. Celui-ci comprend 14 secteurs. Pour l'élaboration du système de forfait, ceux-ci ont été concentrés dans 7 secteurs. Pour faciliter l'application du système, on a tenté de reprendre au moins dans ses grandes lignes la définition des établissements pour adultes. Il a été délibérément renoncé à l'attribution d'un code pour chaque local individuel. En revanche, afin d'améliorer l'application, on a détaillé davantage les secteurs.

Dans une première phase, les secteurs suivants ont été définis:

Secteurs selon le manuel:		Secteurs sélectionnés:	
1	Surveillance, protection et sécurité	1	Surveillance, protection et sécurité
2	Administration	2	Administration
3	Personnel	3	Personnel 3.1 Exploitation (selon manuel) 3.2 Logements du personnel (←cf. Point 14)
4	Prise en charge, visite, communauté, loisirs, sport	4	Prise en charge, visite, communauté, loisirs, sport 4.1 Conseil et prise en charge 4.2 Service médical 4.3 Visite 4.4 Communauté et loisirs 4.5 Sport (selon 4.6 du manuel)
5	Admission et sortie	5	Admission et sortie
6	Habitat	6	Habitat 6.1 Groupes ouverts 6.2 Groupes fermés
7	Formation / occupation	7	Formation / occupation 7.1 École 7.2 Apprentissage, secteur ateliers
8	Economie domestique	8	Economie domestique, évacuation des déchets, garages
9	Evacuation des déchets		
10	Installations techniques		
11	Protection de l'exploitation et protection contre l'incendie		
12	Ascenseurs		
13	Places de parc, garages, hangars		
14	Logement du personnel (→ cf. point 3.2)		

Secteur 1: Surveillance, protection et sécurité

Même s'il est vrai que le secteur 1 a récemment gagné en importance pour les maisons d'éducation aussi, il implique en comparaison avec les établissements pour adultes des mesures ponctuelles peu importantes dont l'application doit toujours être en accord avec le concept pédagogique de l'établissement. L'évaluation des 25 objets de l'échantillon a montré que ces mesures ont une influence très limitée sur le programme des locaux et qu'elles n'ont guère d'effets sur les surfaces. Dans la pratique, on n'a manifestement pas besoin de locaux spéciaux pour ce secteur. Voilà pourquoi il a été décidé d'exclure ce secteur des autres calculations fondées sur les surfaces. Du point de vue des frais, en revanche, les frais afférents à la sécurité sont compris dans le prix du m² des autres secteurs.

Secteur 2: Administration

Le secteur 2 comprend les locaux nécessaires à la direction et au personnel administratif et dépend naturellement aussi de la taille de l'établissement et de son concept. Comme ce secteur joue le rôle d'interface de communication avec le monde extérieur, son accès doit être clairement marqué pour les personnes venant de l'extérieur et judicieusement placé. Selon l'orientation de l'établissement, ce secteur doit être aménagé de manière à ce que les enfants et adolescents ne puissent pas y pénétrer sans être accompagnés.

Secteur 3: Personnel

Dans les maisons d'éducation, un secteur du personnel spécialement fermé n'est en règle générale pas nécessaire puisque une grande partie du personnel est intégrée dans les groupes. Pour le reste du personnel et pour le service de piquet, cependant, il convient de prévoir des locaux. Dans la mesure où ils sont indispensables à la bonne marche de l'établissement, les logements du personnel peuvent être subventionnés dans le cadre des normes de la construction d'habitations ordinaire. Leur nécessité se fonde sur le concept de l'établissement et le concept de gestion de celui-ci.

Secteur 4: Prise en charge, visite, communauté, loisirs et sport

Chaque établissement remplit son mandat de conseil et de prise en charge avec du personnel employé à temps partiel ou complet. Pour ces deux catégories de personnel, il convient de prévoir des bureaux adéquats, étant entendu que le personnel à temps partiel peut utiliser ces locaux en commun (par ex. assistants sociaux, psychologues, psychiatres, etc.). Avec les secteurs 6 et 7, il s'agit d'un secteur du programme des locaux exigeant le plus de surface.

Secteur 5: Admission et sortie

L'admission et la sortie de pensionnaires sont des processus particuliers accompagnés de diverses mesures ressortissant à l'organisation et à la gestion, qui représentent une part importante du fonctionnement d'un établissement. Dans les maisons d'éducation ouvertes, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières au niveau de la construction. Dans les établissements fermés en revanche, il faut prévoir des mesures tant au niveau de la construction, de l'organisation que du personnel. Leur mise en œuvre dépend à nouveau du concept de l'établissement. S'agissant des mesures à prendre, on tiendra compte en particulier des problématiques et du respect des standards minimaux mentionnés dans le manuel de l'OFJ.

Secteur 6: Habitat

Les enfants, adolescents et jeunes adultes vivent dans des groupes. La dimension du groupe (max. 10 pensionnaires) et les infrastructures qu'il nécessite dépendent du concept pédago-thérapeutique et des directives cantonales et fédérales qui s'y rapportent. En règle générale, les enfants sont placés dans des chambres à deux lits et les adolescents dans des chambres individuelles. Les locaux nécessaires à ce secteur représentent la plus grande part du programme des locaux d'une maison d'éducation.

Secteur 7: Formation/occupation

L'école, la formation professionnelle et l'occupation des pensionnaires font partie de l'offre de divers types de maisons d'éducation. Enfants, adolescents et jeunes adultes doivent être pris en charge dans un cadre protégé et stimulés afin que, grâce à l'école, à un apprentissage, une formation élémentaire ou à un entraînement au travail, leur intégration puisse se faire.

Secteur 8: Economie domestique, évacuation des déchets, garages

En général, l'économie domestique se limite à la satisfaction des besoins internes mais elle peut aussi comprendre des prestations de service pour des clients extérieurs (par ex. cuisine, boulangerie, etc.).

Chapitre 3: Calcul du forfait

3.1 Principes régissant l'octroi d'un forfait

Les commentaires suivants décrivent dans les grandes lignes l'instrument du forfait par place et ses effets. La notion de forfait implique la fixation d'un seul montant calculé à partir de montants partiels. Dans le cas présent, ceux-ci sont le résultat de la multiplication du nombre de places par la surface de secteur par place multiplié encore par le prix de secteur (x francs par m²). En conséquence, la subvention de construction n'est plus calculée sur la base des frais effectifs de construction recensés dans le décompte final. En cas de forfait, le paiement final intervient après réception de la construction ou après approbation des plans d'exécution. Les suppléments ou les réductions de frais résultant des variations du coût de la vie sont pris en considération à ce moment-là.

L'établissement modèle calculé sur la base des secteurs définis au préalable doit servir tant au requérant qu'à l'OFJ de futur standard de mesure pour apprécier les projets de construction déposés dans l'intention d'obtenir une subvention. Les valeurs de l'établissement modèle doivent donc être fixées de manière à ce qu'elles correspondent aux exigences minimales que l'OFJ impose à un tel établissement. Les surfaces qui excèdent ce cadre ne sont pas prises en considération dans le calcul de la subvention. Si cependant le programme des locaux déposé n'atteint pas les surfaces de secteur fixées dans le forfait, il est absolument nécessaire de le compléter puisque les secteurs qui n'atteignent pas le standard requis sont exclus de la subvention. Les besoins spéciaux en locaux d'une institution qui sortent du cadre de l'établissement modèle sont pris en compte avec des suppléments (cf. 3.6.4). S'agissant de la manière de procéder relative à la compensation du CFC 4 (environnement) et du CFC 9 (équipement), nous renvoyons au chapitre 3.6.5 et 3.6.6.

Le système du forfait par place s'applique aussi bien aux constructions nouvelles qu'en cas d'agrandissement, de transformation et d'adaptation de constructions existantes. Les chapitres 3.7 et suivants évoquent la marche à suivre en cas de transformations et d'adaptations.

3.2 Sélection des objets de référence

Afin d'obtenir un échantillon aussi large et représentatif que possible, les objets OFJ ont été complétés par des projets de construction ressortissant au secteur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette manière de faire est d'autant plus naturelle qu'il s'agit souvent de maisons d'éducation mixtes, accueillant à la fois une clientèle OFJ et une clientèle OFAS. Pour définir les surfaces et les frais, seuls ont été pris en considération des projets qui, soit satisfont au programme des locaux figurant dans le manuel, soit en comprennent des secteurs aussi complets que possible. De nouvelles constructions ont été sélectionnées; exceptionnellement, on a fait appel à des transformations d'établissements en profondeur et/ou à des nouvelles constructions/transformations combinées. Pour avoir de meilleures bases de comparaison, on a, quand c'était possible, enregistré l'établissement dans son ensemble. En règle générale, les objets soumis à l'évaluation ont reçu la subvention ou se sont vu tout au moins allouer une subvention sur la base d'un devis. Pour la sélection, il importait que ces projets satisfassent à la fois aux normes de l'OFJ et à celles de l'OFAS.

Les objets suivants ont été inclus dans l'échantillon (cf. annexe 2):

Secteur OFJ

- 1) Ecole protestante d'altitude, St-Cergue – reconstruction école
- 2) Foyer La Clairière Claplus, Vernier – transformation et reconstruction
- 3) Istituto von Mentlen, Bellinzona – transformation foyer et reconstruction école
- 4) Schulheim Landorf, Köniz – transformation groupe est
Schulheim Landorf, Köniz – transform. bâtiment principal + bâtiment polyvalent
Schulheim Landorf, Köniz – reconstruction groupe ouest
- 5) Stiftung Kinderhaus Thalwil – reconstruction et transformation
- 6) Modellstation Somosa, Winterthur – reconstruction
- 7) Foyer Saint-Etienne, Fribourg – reconstruction groupes ouverts et groupes fermés
- 8) Schulheim Elgg, Elgg – reconstruction école
- 9) Berufsbildungsheim Neu Hof, Birr – reconstruction des groupes
- 10) Sonderschulheim Friedheim, Bubikon – reconstruct. groupes et bâtiment polyvalent
- 11) Internat pédagogique et thérapeutique de Serix, Palézieux – reconstruction école
- 12) Kant. Jugendheim Lory, Münsingen – reconstruct./transform. ensemble
- 13) Wohn- und Schulheim für junge Frauen Sonnegg, Belp – reconstruction foyer
- 14) Kant. Jugendheim Platanenhof, Oberuzwil – reconstruct./transform. division fermée

Secteur OFAS

- 15) ARGO, Ilanz – reconstruction foyer
- 16) Sensler Stiftung, Tafers – reconstruction foyer
- 17) Sonderschule Döttingen – reconstruction école
- 18) Surava Mittelbünden – reconstruction foyer
- 19) Wohnheim mit Beschäftigung, Oberentfelden – reconstruct. ensemble
- 20) Wohnheim mit Beschäftigung "Domino", Hausen – reconstruct. ensemble

- 21) Heilpädagogische Sonderschule, Grenchen – reconstruction école
- 22) Wohnheim "Wiese", Mitlödi – reconstruction
- 23) Illgenmoos, Illnau-Effretikon – reconstruction foyer
- 24) Haus zur Eiche, Frenkendorf – reconstruction foyer
- 25) Wohnheim Phönix, Altdorf – reconstruction

Complément ateliers

- 1) Sozialpädagogisches Zentrum Gfellergut, Zürich – reconstruct../transf. ateliers
- 2) Berufsbildungsheim Neuhof, Birr – reconstruct. ateliers
- 3) Arbeitserziehungsanstalt Arxhof, Niederdorf – transformation atelier
- 4) Kant. Arbeitserziehungsanstalt Kalchrain, Hüttwilen – reconstruct. ateliers nord+sud
- 5) Stiftung Albisbrunn, Hausen a.A. – transform. et agrandissement ateliers
- 6) Jugenddorf, Knutwil Bad – transformation ateliers
- 7) Kant. Arbeitserziehungsanstalt, Uitikon-Waldegg – reconstruct. ateliers
- 8) Schenkung Dapples, Zürich – reconstruction atelier peinture
- 9) Kant. Jugendheim, Aarburg – reconstruction bâtiment ateliers
- 10) Jugendheim Prêles, Prêles – reconstruction ateliers

3.3 Processus de saisie

Ce chapitre décrit le processus technique de saisie des données nécessaires à l'établissement du forfait et l'élaboration des données jusqu'à l'aboutissement de l'établissement modèle. Quoique le forfait se fonde sur la place individuelle, il convient de recourir à la surface en tant que dimension de référence. Dans un premier temps intervient la saisie séparée des surfaces des locaux de tous les objets de référence ordonnées, ensuite selon le secteur auquel elles appartiennent. Nous renonçons à donner plus de détails ici. Toutefois, ce travail assez exigeant a été explicité dans une vaste documentation qui peut être au besoin consultée.

Après saisie des surfaces et quelques aménagements spécifiques aux divers objets, l'établissement modèle est déterminé avec ses secteurs et leurs dimensions.

Dans l'étape suivante, les frais reconnus sont établis selon la méthode du décompte final et comparés avec le forfait. La comparaison est opérée sur la base d'une simulation de calcul.

Dans une dernière étape, des suppléments ont été définis pour des spécialités dépassant le cadre de l'établissement modèle.

3.4 Recensement des surfaces

3.4.1 Les surfaces et leurs caractéristiques

Comme le CFC constitue le fondement du classement des frais, la norme SIA 416 joue ce rôle dans la définition des surfaces. Elle classe comme il suit les surfaces (limitation au bâtiment):

- SH surface habitable
- SHN surface habitable nette (SH – SEC)
- SEC surface des éléments de construction (parois, supports)
- SC surface de circulation
- SLT surface des locaux techniques
- SU surface utile (SHN – SC – SLT)
- SUP surface utile principale (SU – SA)
- SA surface accessoire

Les expériences accumulées par les autorités allouant les subventions montrent que, s'agissant d'évaluations qui n'ont pas pour unique objectif l'analyse des frais mais qui sont axées sur l'utilisation et le besoin, les surfaces utiles principales sont les plus appropriées. La norme mentionnée en donne la définition suivante:

"La surface utile principale (SUP) est la partie de la surface utile servant au sens étroit du terme à ce à quoi le bâtiment est affecté. "

Sont aussi recensées en complément à la surface utile principale, les surfaces accessoires que l'exploitation de l'établissement rend indispensables (par ex. les WC).

Les surfaces utiles principales sont aussi bien adaptées au calcul de valeurs forfaitaires parce que – comme le nombre de places – elles sont habituellement définies dès le stade de la planification des besoins. Cela permet aux responsables de l'OFJ et de l'OFCL en matière de subventions de construction d'examiner le programme des locaux suffisamment tôt et de faire sur cette base une évaluation fiable des frais qui pourront être subventionnés.

3.4.2 Calcul des surfaces déterminantes par secteur et par client

Partant de l'idée qu'un client ou une cliente utilise une certaine surface par secteur, ce besoin en surface est déterminé par secteur et par objet de référence. C'est le résultat de la division de la surface utile principale d'un secteur par le nombre de places. Cela donne le besoin en surface par client et par secteur dans les établissements de référence. Cette valeur continue d'être utilisée comme étalon de la moyenne de surface requise par place et par secteur et sert donc de base au calcul du forfait.

Exemple:

Kinderheim Thalwil: SUP recensée 842 m² : 20 places = 42.1 m²/place (cf. annexe 1).

On a procédé de manière analogue pour chaque objet. Pour certains objets, on constate des différences assez importantes. Pour éviter des distorsions, certains secteurs des établissements suivants ont donc été éliminés et cela pour les raisons suivantes (tableaux en jaune annexe 1):

- Argo Ilanz: secteur 3 (exclusion du logement du personnel)
- Sonderschule Döttingen: secteur 8 (exclusion école car incomplet)
- Surava Mittelbünden: secteur 3 (exclusion logement du directeur)

- Sonderschule Grenchen: secteur 8 (seul. partiellement muni d'une cave)
- Ecole protestante, St-Cerque: secteurs 4 et 8 (progr. des locaux incomplet)
- La Clairière Claplus, Vernier: secteur 8 (progr. des locaux incomplet)
- Kinderhaus Thalwil: secteur 4 (locaux placés dans le reste de l'établissement)
- Foyer St-Etienne, Fribourg: secteur 7
- Schulheim Elgg: secteurs 2 et 8 (progr. des locaux incomplet)
- Berufsbildungsheim Neuhof, Birr: secteur 4 (locaux placés dans le reste de l'établ.)
- Friedheim Bubikon: secteur 8 (atypique, exclusion du logement du personnel avec la méthode classique)
- Platanenhof Oberuzwil: secteur 8 (locaux dans le reste de l'établissement)

3.4.3 Définition de l'établissement modèle (dimension idéale des secteurs)

Les données existantes (cf. annexe 2) laissent apparaître que les surfaces de secteur restent globalement dans des limites assez étroites. Il n'a pas été constaté qu'un type d'établissement particulier (par ex. maison d'éducation fermée) aurait de manière générale, une surface très différente des autres types d'établissement.

Exemple tiré du secteur 6:

Foyer La Clairière Claplus 18.5 m²/place en tant que valeur minimale par rapport au Jugendheim Lory 37.3 m² en tant que valeur maximale.

Même si elle est légère, une tendance se dessine sous un autre aspect: les objets OFJ disposent en moyenne d'une plus grande surface par place que les objets OFAS. Etant donné qu'on ne souhaitait pas renoncer à l'extension de l'échantillon par des objets OFAS et que le forfait par place sert en premier lieu au calcul des subventions allouées aux objets OFJ, la surface manquante a été largement compensée par la double pondération des objets OFJ dans l'échantillon.

La moyenne de toutes les valeurs des objets permet de définir l'établissement modèle.

Les surfaces de secteur de l'établissement modèle ont les valeurs suivantes:

Secteur 2	4.4 m ²
Secteur 3	2.2 m ²
Secteur 4	10.4 m ²
Secteur 5	1.9 m ²
Secteur 6	29.6 m ²
Secteur 7	14.8 m ²
Secteur 8	9.5 m ²
Valeur de l'établissement modèle:	72.8 m ²

(cf. annexe 2).

3.5 Recensement des frais: frais donnant droit à des subventions et classification selon le CFC

Ont été recensés auprès des établissements sélectionnés pour l'échantillon les frais donnant droit à des subventions de l'ensemble de chaque établissement (sans le terrain) tels qu'ils ont été déterminés selon la méthode du décompte final dans les expertises de l'OFCL ou les décisions de l'OFJ. Dans les cas où le décompte de construction n'a pas encore été établi, on a utilisé les chiffres du devis général. Afin d'avoir une base de comparaison fiable, les frais ont été intégrés au même indice, à savoir, celui du mois d'avril 1995. Cet indice correspond aussi bien à celui du forfait par place de l'établissement pour adultes qu'à celui du forfait par surface pour les établissements subventionnés par l'OFES³ et l'OFFT⁴.

Par analogie avec le système de forfait des établissements pour adultes, les frais donnant droit à des subventions sont regroupés dans les rubriques CFC ci-dessous:

- CFC 1 à 3, 5, comprenant travaux préparatoires (CFC 1), frais du bâtiment (CFC 2), équipements d'exploitation (CFC 3), frais secondaires (CFC 5; dont en principe seul le CFC 52 [échantillons, maquettes, reproductions] peut être subventionné);
- CFC 4, comprenant les travaux préparatoires;
- CFC 9, comprenant l'ameublement.

3.6 Calcul du forfait CFC 1-3, 5

3.6.1 Généralités

Sur la base des réflexions et constatations faites ci-dessus, les premières simulations de calcul destinées à déterminer le prix du m² ont été réalisées.

Les valeurs suivantes ont servi de base:

- a) m² par client de l'établissement modèle (annexe 2)
- b) les frais donnant droit à des subventions selon la méthode du décompte final (annexe 3, marqués en gris)

Dans ce contexte, les expériences faites avec les prix du forfait par place pour les adultes et avec la limitation des frais des constructions OFAS se sont révélées particulièrement précieuses. Il est apparu que les grosses différences par secteur (prix de secteur entre 3'200 et 6'000 francs) que le système de forfait pour adultes prévoit n'ont pas donné de résultats probants. En revanche, un rapprochement des valeurs usitées dans le cadre de l'OFAS a permis d'aboutir à des valeurs utilisables.

Dans le cadre de ces simulations de calcul, il a fallu aussi retirer de l'échantillon plusieurs objets parce qu'ils ne fournissaient pas suffisamment de données sur les frais (premières transformations). Il s'agit des objets 2 à 5 et 14 ainsi que 3 à 6 de l'échantillon spécial des ateliers (cf. 3.2).

³ OFES = Office fédéral de l'éducation et de la science

⁴ OFFT = Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Pour les secteurs 1 à 6, les calculs ont abouti à un prix de 3'700 francs par m² et, pour le secteur 7, de 3'100 francs par m². Les deux prix sont donc dans le même rapport de grandeur que ceux des constructions OFAS. S'agissant du secteur 7 (formation et occupation), le prix de surface inférieur se justifie par un standard de construction en général moins élevé dans les ateliers et les autres locaux de ce secteur (cf. annexes 3 et 4). Niveau des prix en avril 1995 (cf. 3.5).

Il va de soi que la classification précitée ne peut pas couvrir toutes les spécialités du paysage institutionnel. Toutefois, étant donné que celles-ci ne sont pas très fréquentes, elles sont dédommagées par des suppléments aux secteurs 3 (personnel) et 7 (formation/occupation ; cf. annexe 3 et plus loin sous 3.6.4). Il n'a pas été créé de nouveaux secteurs ou prix de secteur.

Dans les paragraphes suivants, le déroulement du processus jusqu'à la formule de calcul complète est décrit étape par étape.

3.6.2 Etape 1

A chaque objet et par secteur est attribué la valeur de surface selon l'établissement modèle, dans la mesure où le secteur ou certains secteurs ne doivent pas être exclus parce qu'étant incomplets ou atypiques (cf. annexe 3). Le nombre de places est fixé. Si, pour un secteur, un autre nombre de places est valable, un deuxième nombre de places est pris en considération (exemple: une école est construite pour 40 élèves et, parallèlement, un quatrième groupe de vie est aménagé pour 10 élèves, les trois autres groupes existant déjà). Si un projet de construction comprend la réalisation de tous les secteurs, il correspond à 100 % à l'établissement modèle. Les secteurs manquants sont exclus du calcul du forfait.

3.6.3 Etape 2

Le total intermédiaire du forfait est calculé de la manière suivante:

Les nombres de m² de l'établissement modèle sont multipliés par le prix de secteur. Le total des secteurs est à nouveau multiplié par le nombre de places et aboutit à un total intermédiaire du forfait.

Exemple Friedheim Bubikon:

Secteur 2:	4,4 m ² x Fr. 3'700.-- x 24 places	=	Fr. 390'720.--
Secteur 3:	2,2 m ² x Fr. 3'700.-- x 24 places	=	Fr. 195'360.--
Secteur 4:	10,4 m ² x Fr. 3'700.-- x 24 places	=	Fr. 923'520.--
Secteur 5:	manque		
Secteur 6:	29,6 m ² x Fr. 3'700.-- x 24 places	=	Fr. 2'628'480.--
Secteur 7:	14,8 m ² x Fr. 3'100.-- x 24 places	=	Fr. 1'101'120.--
Secteur 8:	manque		_____

Forfait sans suppléments = Fr. 5'239'200.--
(cf. annexe 3, colonne "Forfait total sans suppléments")

3.6.4 Etape 3 (suppléments)

Pour que des suppléments puissent être versés, il faut d'une manière générale qu'il s'agisse d'installations nécessaires à l'exploitation et/ou d'offres reconnues par l'OFJ.

Le forfait de 3'700 francs ou de 3'100 francs par m² ne permet pas toujours de couvrir tous les frais. Les surfaces affectées en particulier aux spécialités qui ne sont pas comprises dans l'établissement modèle doivent faire l'objet de suppléments. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, l'établissement modèle se fonde sur le type maison d'éducation sans école interne. Les besoins en locaux qui excèdent ce cadre bénéficient des quatre suppléments suivants:

- Secteur 3, logement du personnel nécessaire à l'exploit.: supplément de Fr. 300'000.--
- Secteur 7, pour halle de gym: supplément de Fr. 800'000.--
- Secteur 7, pour école: supplément de 25 %
- Secteur 7, pour ateliers de production: supplément de 200 %

Le dédommagement forfaitaire de 300'000 francs pour un logement du personnel nécessaire à l'exploitation s'inspire du niveau des prix de la construction ordinaire de logements qui, on le sait, est inférieur à celui en vigueur dans le secteur de la construction de foyers. A cela s'ajoutent les valeurs fondées sur l'expérience de l'OFJ et d'autres instances allouant des subventions. Il en résulte qu'un logement entrant en ligne de compte ne peut avoir une surface supérieure à 110 m².

Le supplément de 800'000 francs pour la construction d'une halle de gymnastique se fonde sur les prix uniques de l'OFFT et la dimension moyenne des constructions recensées ici.

Le supplément pour les installations scolaires s'élevant à 25 % du secteur 7 résultait de la mise en regard des frais afférents aux installations scolaires avec ceux de l'établissement modèle.

La fixation du supplément pour les ateliers de production a nécessité un complément d'enquête car l'échantillon ne comprenait aucun de ces ateliers. Nous ne disposions d'aucun objet qui, outre le secteur atelier (secteur 7), eût présenté encore d'autres secteurs susceptibles d'être évalués. Six objets seulement au total ont permis de constater le niveau de la couverture des frais en utilisant les valeurs forfaitaires de 14,8 m² par place et le prix de secteur de 3'100 francs par m² (4 objets de l'échantillon spécial ont dû être ensuite exclus parce qu'ils ne fournissent pas assez de données concernant les frais). La couverture des frais par rapport aux données du décompte était de 32,9 % en moyenne. Le déficit massif de couverture de ce type d'ateliers est à mettre sur le compte du gros écart entre la surface effective et la surface de l'établissement modèle. A la création d'un nouveau type modèle, on a préféré la voie du supplément. Tout bien considéré, cela a abouti à un supplément de 200 %. La marge de couverture allait de 77 à 118 % (cf. annexe 3 ci-dessous, sous "Ateliers").

Les valeurs de surface par place de tous les ateliers recensés dans le secteur 7 variaient entre 62 et 83 m² (cf. annexe 5). Entre ces valeurs et celles de l'échantillon originel, il y avait cependant un fossé important qui est à l'origine de ce supplément substantiel. Pour

tous les critères mentionnés que les objets doivent remplir, l'application du forfait dans la pratique ne pose aucun problème. Il n'en va pas de même pour les établissements dont les valeurs de surface se situent dans une zone intermédiaire. Etant donné que le saut de la valeur de l'établissement modèle au supplément est grand, il a été décidé d'aménager un échelon intermédiaire mieux adapté aux besoins effectifs. Cela concerne en particulier les maisons d'éducation qui fonctionnent comme des centres d'accueil, d'observation et de transition. Sur la base des motifs susmentionnés, la gradation suivante est arrêtée:

- Cas normal établ. modèle: au moins 14,8 m² à 25 m²
- Supplément: 100 % 25,1 m² à 55 m²
- Supplément: 200 % plus de 55 m²

Ce supplément aussi doit faire l'objet d'un examen plus approfondi en ce qui concerne les surfaces nécessaires. Il ne peut être accordé que lorsque le programme des locaux prévu est conforme au concept de l'établissement reconnu par l'OFJ et par conséquent indispensable à son exploitation.

S'agissant de l'exemple du projet Friedheim Bubikon précité, les suppléments suivants seraient octroyés:

- Secteur 3, pour un logement du personnel nécessaire à l'exploitation: supplément de 300'000 francs
- Secteur 7, pour l'école: supplément de 25 %
c'est-à-dire 25 % de 1'101'120 francs pour Secteur 7 = + Fr. 275'280.--

3.6.5 Calcul du forfait CFC 4 (aménagements extérieurs)

Les frais afférents aux aménagements extérieurs peuvent avoir une plus ou moins grande importance. Sur la base des objets de références inclus dans l'échantillon, il a été possible d'établir les frais moyens et de les mettre en relation avec l'ensemble des frais. Pour atteindre une couverture suffisante de ces frais, il convient d'accorder pour le CFC 4 un supplément au forfait CFC 1 à 3, 5 de 6,2 % (cf. annexe 6).

3.6.6 Calcul du forfait CFC 9 (ameublement)

Le calcul du forfait pour le CFC 9 s'est fait de la même manière que celui pour le CFC 4. C'est un pur hasard si, pour le CFC 9 aussi, il en résulte un supplément de 6,2 % comme pour le forfait CFC 1 à 3, 5 (cf. annexe 6).

3.6.7 Examen de la plausibilité: comparaison des frais subventionnés avec le forfait CFC 1 à 9

L'écart entre les frais de construction effectivement subventionnés comparés avec le forfait reste limité. La marge se situe entre 84,12 % et 117,43 %. Les 25 objets de référence sont donc situés dans la marge définie dans les Directives de détermination des subventions, qui s'applique aussi bien au forfait par surface qu'au forfait par place pour le secteur

des adultes. Selon la définition contenue dans les Directives de détermination des subventions⁵ le forfait ne doit pas être appliqué lorsque la marge de +/- 30 % (différence devis général – frais selon la méthode du forfait par place) est dépassée. Dans un tel cas, la subvention de construction est calculée selon la méthode du décompte final (cf. annexes 6 et 7).

3.6.8 Formule de calcul du forfait par place

Le calcul du forfait se fonde sur la formule suivante:

- m² des secteurs 2 à 8 de l'établissement modèle x le prix de secteur
- prendre en considération les suppléments conf. aux secteurs 3 et 7

forfait CFC 1 à 3, 5	=	total intermédiaire
• plus 6,2 % du forfait CFC 1-3, 5		CFC 4
• plus 6,2 % du forfait CFC 1-3, 5		CFC 9
total	=	forfait par place

Sur la base de cette formule, 310'848 francs sont reconnus par place en cas de programme complet et sans les suppléments pour le degré de spécialisation de l'établissement. Conformément à l'art. 4 al. 2 LPPM, le taux de subvention s'élève à 35 % des frais de construction reconnus. Conformément à l'art. 4 al 3 LPPM, un montant de 200'000 francs doit être déduit de chaque projet.

3.6.9 Exemples

Dans un souci de clarté (adaptations, corrections de secteur), les exemples mentionnés ci-après sont des exemples fictifs (cf. annexes 8 et 9).

3.7 Application du forfait en cas de modifications (adaptation, transformation, extension)

Nombre de projets de construction adressés à l'OFJ ne concernent pas la construction d'un nouvel établissement mais visent l'adaptation, la transformation ou l'extension d'établissements existants dictées par l'évolution des besoins et exigences. Voilà pourquoi, dès le début des travaux, un objectif déclaré fut que le forfait par place pût aussi être appliqué à de tels projets. Les chapitres suivants explicitent la procédure suivie dans ces cas.

⁵ Directives servant à la détermination des subventions fédérales à la construction (Directives de détermination des subventions) de la Conférence en matière de subventions des constructions de la Confédération (CSC) du 1^{er} novembre 2001 (p. 12 let. c et p. 27, pt (3) exceptions au forfait); pdf. sous www.ofj.admin.ch (Services – Exécution des peines et mesures – subventions de construction)

3.7.1 Notions

Dans le secteur des constructions, on distingue entre "construction", "modification" et "entretien". Ces notions sont aussi utilisées dans les Directives de détermination des subventions et sont définies comme il suit:

- **construction** construction d'un nouvel établissement
- **modification**
(anc. renouvellement) retoucher la substance en vue de l'adapter à de nouvelles exigences
 - adaptation adapter à de nouvelles exigences, sans modification importante de la structure
 - transformation adapter à de nouvelles exigences, avec modification importante de la structure
 - extension adapter à de nouvelles exigences en ajoutant de nouveaux éléments essentiels
- **entretien** conserver ou reconstituer la substance sans modification essentielle des exigences
 - maintenance maintenir l'aptitude au fonctionnement au moyen de mesures simples et régulières
 - réfection reconstituer la sécurité et l'aptitude au fonctionnement pour une durée d'existence convenue
 - renouvellement remettre une structure ou des parties de celle-ci dans un état comparable à celui qui prévalait au moment de la construction originelle (désigné naguère par le terme de restauration)

3.7.2 Procédure en cas de travaux d'extension

Les surfaces de secteur définies constituent la base de calcul du forfait octroyé en cas de travaux d'extension. Ne sont pris en considération que les secteurs qui sont réalisés. Pour pouvoir être subventionnés, il faut qu'ils atteignent les dimensions prévues dans l'établissement modèle (par ex. lors d'une extension qui ne concerne que le secteur 2 Administration, seule la surface de ce secteur de 4.4 m² par place est prise en considération dans le calcul du forfait).

3.7.3 Procédure en cas de travaux de transformation

Le calcul du forfait décrit ci-dessus se rapporte à la construction et à l'extension de nouveaux établissements. Toutefois, dans la pratique, il arrive fréquemment que des bâtiments ne soient pas reconstruits mais simplement transformés ou adaptés à l'évolution des besoins. Il faut partir de l'idée qu'à l'avenir de telles demandes de subventions seront plus nombreuses que des demandes visant la construction d'un nouvel établissement. Pour que dans ces cas aussi une méthode de calcul rationnelle puisse être appliquée et pour que l'égalité de traitement soit assurée, le système de forfait doit être élargi en conséquence. La procédure en cas de travaux de transformation est décrite ci-après.

La valeur à neuf des locaux qui sont transformés ou adaptés constitue le point de départ. En principe, la subvention fédérale est calculée selon le modèle de forfait appliqué à la construction de nouveaux établissements. Cette valeur est multipliée par un facteur pour le degré d'intervention et un autre pour la part de modification et cette opération fournit la valeur de modification susceptible d'être subventionnée.

Comme dans le cadre de la transformation d'un établissement existant, les secteurs CFC 4 et 9 ne sont pas automatiquement concernés, une subvention sous forme de forfait telle qu'elle est prévue pour les nouvelles constructions n'entre pas en ligne de compte en pareil cas. Ces frais sont subventionnés selon la méthode originale (sur la base des frais effectifs du décompte final).

Si, dans le cadre de travaux de transformation, les surfaces de secteur définies dans l'établissement modèle ne sont pas atteintes, il convient de rectifier les frais reconnus (pour plus de détails cf. 3.7.3.1).

3.7.3.1 Facteur de correction des surfaces de secteur

Qu'il s'agisse de transformer ou d'adapter un établissement existant ou de construire un nouvel établissement, les standards de surface de l'établissement modèle doivent être atteints. Dans la comparaison des surfaces, il convient d'inclure les surfaces non touchées du reste de l'établissement.

Si cependant lors de travaux de transformation d'un établissement, les surfaces de secteur définies dans l'établissement modèle ne sont pas atteintes, les frais de secteur reconnus doivent être réduits en proportion de la surface manquante.

Une compensation de la surface manquante ne peut d'ailleurs intervenir qu'entre les secteurs 6 (Habitat) et 4 (Prise en charge, visite, communauté, loisirs et sport). La surface faisant défaut dans le secteur 6 peut être compensée par un surcroît de surface dans les locaux communautaires. Les frais reconnus dans le secteur 4 peuvent être multipliés au plus par un facteur de 1.15.

3.7.3.2 Degré d'intervention

Lors de toute transformation, il convient de se poser la question de savoir si la construction d'un nouvel établissement ne serait pas plus avantageuse. La dépense pour la modification est mise en regard de ce que coûterait une nouvelle construction. Le degré d'intervention représente cette relation. Le choix de la transformation découle du fait qu'en principe modifier un bâtiment est moins coûteux que de construire un nouvel établissement. Dans certains cas exceptionnels de renouvellement global d'un établissement, les frais encourus, étant donné certaines circonstances particulières comme la nécessité de démolir certaines parties ou des difficultés imprévues dans le déroulement des travaux, peuvent être plus élevés que les frais qu'aurait entraînés la construction d'un nouvel établissement.

3.7.3.3 Part de modification

Conformément à sa pratique constante et aux bases légales, la Confédération ne subventionne que des frais d'investissement et octroie aussi des subventions de construction pour des modifications. Les frais d'entretien ne peuvent pas être subventionnés (car ce domaine fait partie des frais de gestion).

3.7.3.4 Degré de modification

La multiplication du degré d'intervention par la part de modification donne le degré de modification. Ce dernier est la base de calcul de la subvention fédérale mesurée à la valeur à neuf (100 %), et calculée selon la méthode du système de forfait.

3.7.3.5 Détermination du degré d'intervention et de la part de modification

Les catégories qui déterminent le degré d'intervention sont des dimensions reconnues dans le secteur de la construction et sont en principe appliquées dans le calcul des subventions fédérales de construction (cf. Directives de détermination des subventions⁶ p. 36). Il en va de même pour la part de la modification. Le degré de modification peut donc être établi conformément à ce tableau. Le facteur, rapporté à la valeur de la construction à neuf, varie de 0.0 à 1.2.

3.7.3.6 Degré de modification par secteur

La valeur à neuf obtenue est corrigée par le facteur fourni par le tableau. Cette opération s'effectue à nouveau secteur par secteur. En effet, il faut s'attendre à ce que le degré de renouvellement de l'ensemble de l'établissement ne soit pas le même. Dans le cas d'espèce, des secteurs subissant un même degré d'intervention et une part égale de renouvellement pourraient être réunis.

3.7.3.7 Bases de fixation du degré de modification

Pour pouvoir fixer correctement le degré de renouvellement, il est absolument indispensable que l'autorité allouant les subventions connaisse bien le projet de transformation. Les documents suivants sont nécessaires à cette fin:

- description ====> genre des travaux
- plans ====> parties de la structure existante concernées
- devis général ====> résumé des frais (gros œuvre, installations, équipement)

⁶ Directives servant à la détermination des subventions fédérales à la construction (Directives de détermination des subventions), du 1^{er} novembre 2001

3.7.3.8 Exemple de calcul

Vous trouverez un exemple de calcul détaillé dans l'annexe 10.

Chapitre 4: Appréciation du modèle

Les expériences faites jusqu'ici dans le secteur des adultes avec le forfait par place se sont révélées à ce point, positives qu'il paraît normal d'introduire cette méthode de calcul aussi dans le secteur des établissements pour mineurs. Les résultats élaborés jusqu'ici montrent que les avantages de cette méthode pourront aussi profiter aux établissements pour mineurs. Le système séduit par sa simplicité et par l'écart minime entre la subvention versée sur la base du forfait et celle calculée selon la méthode traditionnelle. En outre, l'équipe responsable du projet est convaincue que le système convient particulièrement bien au traitement des particularités de l'aide à la jeunesse en internat. Il faut mentionner les avantages suivants:

1. Le modèle est simple et transparent.
2. Le forfait fournit de précieuses indications pour la planification de projets.
3. Il prend en compte la diversité des concepts et orientations des maisons d'éducation.
4. Le modèle peut être appliqué aussi bien en cas de construction d'un nouvel établissement, de construction partielle ou de transformation d'un établissement existant.
5. Il tient d'ores et déjà compte des principes reconnus par la Confédération comme le degré de renouvellement ou le degré d'intervention.

En principe, le système du forfait rend plus grossière la méthode de calcul. Dans le cas d'espèce, cela peut entraîner une couverture des frais de construction reconnus trop élevée ou au contraire insuffisante. Ainsi que cela a déjà été évoqué de manière détaillée au chapitre 3.6.7, le forfait est appliqué à un projet de construction lorsqu'une marge de +/- 30 % par rapport au devis général n'est pas dépassée. Dans le cas contraire, c'est la méthode du décompte final qui s'applique.

Chapitre 5: Compléments suscités par la 1^{re} audition

5.1 Résultats de la 1^{re} audition

Au cours de l'été 2005, le rapport a été soumis aux offices fédéraux impliqués ainsi qu'aux autorités cantonales concernées. Onze cantons sur 26 ont répondu. Globalement, le modèle de forfait a été jugé bon, voire très bon. La seule critique à l'endroit du modèle développé concerne les frais supplémentaires afférents à la sécurité pour les établissements

fermés et la situation défavorables des petits établissements qui, vu leur taille, ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire. En conséquence, il a été décidé de revoir le forfait dans la perspective de ces points litigieux et d'adapter au besoin les valeurs relatives au forfait.

5.2 Supplément pour maisons d'éducation de 15 places ou moins

La question de savoir si le degré de couverture pourrait être d'une manière générale trop faible pour les petits établissements a été réexaminée. Par la suite, toutes les maisons d'éducation ayant moins de 25 places, qui ne bénéficient pas de suppléments dans le système du forfait, ont été incluses dans l'enquête. Il s'agit des projets suivants :

- 26) ARGO, Ilanz – nouvelle construction du foyer
- 27) Surava Mittelbünden – nouvelle construction du foyer
- 28) Foyer "Wiese", Mitlödi – nouvelle construction
- 29) Illgenmoos, Illnau-Effretikon – nouvelle construction du foyer et du secteur occupation
- 30) Haus zur Eiche, Frenkendorf – nouvelle construction du foyer et du secteur occupation
- 31) Wohnheim Phönix, Altdorf – nouvelle construction
- 32) Schulheim Landorf, Köniz – nouvelle construction du groupe ouest
- 33) Kinderhaus Thalwil – nouvelle construction et transformation
- 34) Somosa Modellstation, Winterthur – nouvelle construction
- 35) Wohn- und Schulheim Sonnegg, Belp – nouvelle construction du foyer

En plus de ces dix projets qui se trouvent déjà dans l'échantillon, quatre autres objets disposant de moins de 15 places ont été enregistrés et évalués :

- 1) Wohnheim "WiesenWeg"- Steinhausen
- 2) Kleinwerkheim "Schmetterling"- Cham
- 3) Wohnheim Birmannsgasse – Basel
- 4) Hugendwohnhelm Betreutes Wohnen – Oberarth

L'échantillon élargi comprend maintenant 6 (2 auparavant) foyers disposant de 15 places ou moins (appelés désormais petits foyers).

L'évaluation des 14 maisons d'éducation susmentionnées a mis en évidence un léger déficit de couverture qui, si l'on se limite aux foyers comptant 15 places ou moins, descend à un degré moyen de couverture de 88.14 %. En moyenne, on constate donc effectivement – outre la dispersion habituelle - une relation entre la diminution du nombre de clients et le degré de couverture.

Avec l'adjonction des 4 petits foyers supplémentaires, le degré moyen de couverture de tous les objets inclus dans l'échantillon diminue légèrement pour s'établir à 97.05 %.

Avec un supplément de 10 % de CFC 1 à 3 et 5 sur tous les secteurs pour les petits foyers de 15 places ou moins, il est possible de pallier quelque peu l'insuffisance du degré de couverture sans que cela n'influe sensiblement sur le degré moyen de couverture global. Pour des raisons de neutralité des coûts du nouveau système de calcul, celui-ci doit être autant que possible de 100 % et ne pas présenter de grandes fluctuations dans le cas d'espèce (cf. annexe 3a et annexe 4a). Par la suite, il a été décidé sur la base de ces résultats d'accorder aux petits foyers un supplément de 10 %.

On trouvera un exemple de calcul dans l'annexe 11.

5.3 Sécurité

Dans le cadre de la première audition, les intéressés ont été priés de prendre position sur la question de la sécurité et des frais qu'elle suscite dans de telles maisons d'éducation. A ce stade, le système du forfait ne prévoyait encore aucun supplément spécial pour des frais supplémentaires de cette nature. La raison en était que les évaluations de l'échantillon ne mettaient en évidence aucune différence significative entre établissements ouverts et fermés, que ce soit en ce qui concerne les surfaces ou les frais. Par la suite, plusieurs cantons ont fait valoir que les frais afférents à la sécurité étaient élevés, sans toutefois apporter la preuve concrète de cet état de fait. La direction du projet a alors décidé d'examiner plus avant cette question afin que, si de tels frais supplémentaires devaient se confirmer, ceux-ci soient couverts par un supplément analogue au forfait par place des adultes.

Pour évaluer les éventuels frais supplémentaires, les caractéristiques suivantes ont été retenues : fenêtres grillagées ou solution alternative, portes renforcées, électronique, palissades, cour de promenade et offre supplémentaire en matière de sanitaires (par ex. installations sanitaires dans chaque chambre). En outre, il est fait référence aux données qui constituaient le fondement du forfait sécurité dans les établissements pour adultes.

La tâche était d'autant plus difficile à accomplir que seules quelques données actuelles étaient à disposition. D'une part parce que, dans la pratique, il n'y a pour l'heure pas beaucoup de foyers fermés ou de secteurs de foyer fermés et que le besoin en places dans ce domaine n'augmente que depuis peu. D'autre part, dans les cas actuels, les frais supplémentaires afférents aux mesures de sécurité n'ont pas été calculés séparément, de sorte qu'il a fallu évaluer ces frais souvent sur la base d'une description des prestations fournies. Dans ce contexte, il est apparu que les frais les plus importants sont engendrés par l'électronique (surveillance des détenus, interphone dans les cellules, contrôle vidéo, etc.).

Ces calculs ont montré que les frais supplémentaires par place en secteur fermé s'élèvent à quelque 40'000 francs. Parce que la base de données est très étroite et affectée de certaines incertitudes (certaines valeurs empiriques sur le besoin effectif en mesures de sécurité font en particulier défaut), ce montant a été arrondi à 45'000 francs. Le supplément sécurité à première vue plus élevé que son pendant dans le secteur des adultes se justifie dans la mesure où les établissements pour adultes disposent au départ d'un équipement de base plus important que les maisons d'éducation ouvertes. Dans le secteur des adultes, par exemple, du fait que les clients doivent être enfermés, toutes les cellules disposent de l'équipement nécessaire comme des installations sanitaires ou des interphones, etc.

En investiguant dans le cadre de l'échantillon global, on a constaté que le degré de couverture moyen comme l'écart des trois objets fermés compensé par un supplément de 45'000 francs par place restaient dans des limites raisonnables (cf. annexe 3a).

Deux exemples de calcul, avec et sans supplément sécurité, sont présentés dans les annexes 12 et 13.

Chapitre 6: Poursuite de la procédure

Les adaptations requises de l'OPPM et de l'ordonnance du DFJP ainsi que le système de forfait pour les subventions d'exploitation sont soumis aux cantons et aux organisations privées responsables. Le présent rapport peut être chargé en pdf sur la page d'accueil de la section Exécution des peines et mesures.

L'entrée en vigueur du forfait par place pour les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec l'introduction d'un système de forfait pour les subventions d'exploitation est prévue pour le 1er janvier 2008.

A la suite de l'audition, la section Exécution des peines et mesures remaniera aussi le manuel de l'OFJ pour les maisons d'éducation et reverra aussi le chapitre 3 des directives de détermination des subventions de la conférence en matière de subventions de construction.

Chapitre 7: Annexes 1 à 13 illustrent les étapes de développement décrites dans le texte

Annexes 1 à 13

ANNEXES

Objet: Kinderhaus Thalwil, Nouvelle construction				Zurich	OFJ	23854.01	
Frais:	CFC 1	437'110	Nbre de pensionnaires:	20		Secteurs:	
	CFC 2	3'773'825	Type d'institution:	ouvert		2 Administration	
	CFC 3		Indice:	114.7 Pts	(100 = 1988)	4 Prise en charge, visite	
	CFC 4	533'354				6 Habitat	
	CFC 5		Volume:	5'250m ³		8 Economie domestique	
	CFC 6	554'627	Surface environnante:	env. 2'100m ²			
	Total	5'298'916	Période de construction:	10.94-06.95			
Bâtiment	Etage	Module	Secteurs	SUP m ²	Total Sous-secteur	Total Secteurs	Remarques
		1	Surveillance, protection, sécurité				
		2	Administration		86	86	
	1er		Secrétariat	20			
	1er		Bureau direction	22			
	1er		WC administration	4			
	2e		Salle de séance	40			
		3	Personnel				
		3.1	Secteur personnel en général				
		3.2	Logements du personnel				
		4	Prise en charge, visite, communauté, loisirs & sport				
		4.1	Conseil et prise en charge				
		4.2	Service médical				
		4.3	Visite				
		4.4	Secteur communauté et loisirs		111		
	Sous-sol		Salle de bricolage	40			
	Sous-sol		Local disponible	19			
	Sous-sol		Local disponible	52			
		4.5	Installations sportives				
Jaune		= Secteur biffé					

		5	Admission et sortie					
		6	Habitat					580
		6.1	Groupes ouverts				580	
REZ			Chambres			95		
REZ			Salle de séjour			41		
REZ			Cuisine/Coin à manger			26		
REZ			Bains/WC			13		
REZ			Bureau pour groupe			12		
1er			Chambres			95		
1er			Salle de séjour			41		
1er			Cuisine/Coin à manger			26		
1er			Bains/WC			13		
1er			Bureau pour groupe			12		
2me			Chambres			95		
2me			Salle de séjour			41		
2me			Cuisine/Coin à manger			26		
2me			Bains/WC			13		
2me			Bureau pour groupe			12		
2me			Salle de piquet			15		
2me			WC Personnel			4		
		6.2	Groupes fermés					
		7	Formation / Occupation					
		7.1	Ecole					
		7.2	Secteur apprentissage et atelier					
		8	Economie domestique, évacuation déchets, garages				176	176
Sous-sol			Abri/Cave			49		
Sous-sol			Blanchisserie			45		
Sous-sol			Laverie			17		
Sous-sol			Réduit			17		
REZ			Cuisine			29		
REZ			Entrepôt cuisine			15		
REZ			WC cuisine			4		
			TOTAL			953	953	842

Détermination de l'établissement modèle									
OFAS/OFJ	m ² /Client/Secteur								m ² /Client
Objet	Clients	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Total
ARGO, Ilanz / Neubau Wohnheim	23/10 a)	2.1		7.0	1.4	30.7	16.8	11.2	69.2
Senseler Stiftung, Tafers / Neubau Wohnheim	37	0.9	0.3	6.8		29.5		12.3	49.8
Sonderschule, Döttingen / Neubau Schulhaus	48			8.1			13.6		21.7
Surava Mittelbünden / Neubau Wohnheim	24	2.3		11.3		26.9		11.3	51.8
Beschäftigungsstätte, Oberentfelden	36/16 b)	2.8	0.9	10.3	1.2	28.9	13.0	11.3	68.4
Wohnheim "Domino", Hausen	32/16 c)	2.2	1.1	8.9	1.9	28.9	12.8	11.2	67.0
Heilpädagogische Sonderschule, Grenchen	36	1.6		10.3			18.8		30.7
Wohnheim "Wiese", Mittlödi	8			12.6		20.8		7.0	40.4
Ilgenmoos, Effretikon	24	2.5	1.5	8.8	2.3	20.4	14.3	14.3	64.1
"Haus zur Eiche", Frenkendorf	24	3.6		7.2		20.0		5.0	35.8
Wohnheim "Phönix", Altdorf	18		1.2	7.7		25.7		7.9	42.5
St.Cergue, Ecole protestante d'altitude	19/49 d)	4.7					11.1		15.8
Clapuis, La clariere	30	5.7	1.2	11.7	2.8	18.5	10.0		49.9
Instituto von Mentlen, Bellinzona	60/51/38 e)	2.8	1.3	9.2		28.5	12.0	7.9	61.7
Schulheim Landorf, Köniz, Gruppenhaus Ost	15		2.0			37.3		8.9	48.2
Schulheim Landorf, Köniz, MZH+HG	28/9 f)	1.9		9.8		23.6		10.4	45.7
Schulheim Landorf, Köniz, Gruppenhaus West	13					37.2		8.7	45.9
Kinderhaus Thalwil, Zürich	20	4.3				29.0		8.8	42.1
Modellstation Somosa, Winterthur	20	6.2	4.0	9.7	1.2	32.7	17.0	13.0	83.8
Saint-Etienne/ Neubau GH und WG	53	3.9		12.2		29.2		8.8	54.1
Schulheim Elgg, Neubau Schulhaus	32		3.7				17.9		21.6
Berufsbildungsheim Birr, Neubau Gruppenh.	40					32.4		8.5	40.9
Sonderschulheim Friedheim, Bubikon	24	6.3	2.4	12.8		30.3	14.3		66.1
Serix, Palezieux	42						13.8		13.8
Jugendheim Lory, Münsingen (offen/geschl.)	28/23 g)	6.5	1.7	11.6	0.7	37.3	15.9	10.1	83.8
Wohn- und Schulheim "Sonnegg", Belp	16	7.3	2.4	11.6		35.6	14.9	7.2	79.0
Platanenhof, Oberuzwil	21/17 h)	7.9	4.0	13.2	3.1	31.0	21.4		80.6
Etablissement modèle		4.4	2.2	10.4	1.9	29.6	14.8	9.5	72.8

Nombre de clients (variation):

a) ARGO Ilanz: Nombre total = 23 places, Secteur 7 = 10 places

b) Oberentfelden: Nombre total = 36 places, Secteur 7 = 16 places

c) Domino Hausen: Nombre total = 32 places, Secteur 7 = 16 places

d) St.Cergue: Secteur 2 = 19 places, Secteur 7 = 49 places

e) von Mentlen Bellinzona: Nombre total = 60 places, Secteur 6 = 51 places, Secteur 7 = 38 places

f) Landorf Köniz, MZH+HG: Nombre total = 28 places, Secteur 6 = 9 places

g) Lory Münsingen: Nombre total = 28 places, Secteur 6 = 23 places

h) Platanenhof Oberuzwil: Nombre total = 21 places, Secteur 4 und 7 = 17 places

= Secteurs exclus parce qu' incomplets et/ou atypiques

Comparaison des frais subventionnés selon ancienne méthode (décompte final) avec méthode forfaits (CFC 1 à 3, 5)

OFAS/OFJ	Frais subv. anc. méthode			Frais subv. Méthode forfait par place											Total forfait sans suppl.	Secteur 3: Suppl. logement personnel	Secteur 7: Suppl. Ecole	Secteur 7: Suppl. Salle de sports	Secteur 7: Production / Ateliers	Total Forfait	Degre de couverture en %			
	Anc. = Meth. Décompte final	Receivement des frais	Frais globaux Indexés CFC 1 à 3, 5	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3100 Fr/m2	3700 Fr/m2	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5								Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8
Objet	Projet			Nombre clients 1	Nombre clients 2	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)								
Foyers / Ecoles						(4.4 m2)	(2.2 m2)	(10.4 m2)	(1.9 m2)	(29.6 m2)	(14.8 m2)	(9.5 m2)						pro Wohn.	+25%	pro Halle	+200%			
ARGO, Ilanz / Neubau Wohnheim	N	Décompte	4'946'883	23	10	374'440	0	885'040	161'690	2'518'960	458'800	808'450	5'207'380									5'207'380	105.27%	
Senseler Stiftung, Tafers / Neubau Wohnheim	N	Décompte	7'016'183	37		602'360	301'180	1'423'760	0	4'052'240	0	1'300'550	7'680'090									7'680'090	109.46%	
Sonderschule, Döttingen / Neubau Schulhaus	N	Projet	4'873'112	48		0	0	1'847'040	0	0	2'202'240	0	4'049'280			550'560						4'599'840	94.39%	
Surava Mittelbünden / Neubau Wohnheim	N	Décompte	5'349'151	24		390'720	0	923'520	0	2'628'480	0	843'600	4'786'320									4'786'320	89.48%	
Beschäftigungsstätte, Oberentfelden	N	Décompte	7'350'425	36	16	586'080	293'040	1'385'280	253'080	3'942'720	734'080	1'265'400	8'459'680									8'459'680	115.09%	
Wohnheim "Domino", Hausen	N	Décompte	7'580'737	32	16	520'960	260'480	1'231'360	224'960	3'504'640	734'080	1'124'800	7'601'280									7'601'280	100.27%	
Heilpädagogische Sonderschule, Grenchen	N	Décompte	3'707'532	36		586'080	0	1'385'280	0	0	1'651'680	0	3'623'040			412'920						4'035'960	108.86%	
Wohnheim "Wiese", Mitlödi	N	Décompte	1'471'654	8		0	0	307'840	0	876'160	0	281'200	1'465'200									1'465'200	99.56%	
Ilgenmoos, Effretikon	N	Décompte	5'678'457	24		390'720	195'360	923'520	168'720	2'628'480	1'101'120	843'600	6'251'520									6'251'520	110.09%	
"Haus zur Eiche", Frenkendorf	N	Décompte	4'452'863	24		390'720	0	923'520	0	2'628'480	0	843'600	4'786'320									4'786'320	107.49%	
Wohnheim "Phönix", Altdorf	N	Décompte	3'641'912	18		0	146'520	692'640	0	1'971'360	0	632'700	3'443'220									3'443'220	94.54%	
St.Cergue, Ecole protestante d'altitude	N	Décompte	2'847'661	19	49	309'320	0	0	0	0	2'248'120	0	2'557'440			562'030						3'119'470	109.54%	
Schulheim Landorf, Köniz, Gruppenhaus West	N	Décompte	2'644'608	13		0	0	0	0	1'423'760	0	456'950	1'880'710									1'880'710	71.11%	
Kinderhaus Thalwil, Zürich	N	Décompte	3'785'643	20		325'600	0	0	0	2'190'400	0	703'000	3'219'000									3'219'000	85.03%	
Modellstation Somosa, Winterthur	N	Projet	6'167'056	20		325'600	162'800	769'600	140'600	2'190'400	917'600	703'000	5'209'600									5'209'600	84.47%	
Saint-Etienne/ Neubau GH und WG	N'	les deux	10'002'745	53		862'840	0	2'039'440	0	5'804'560	0	1'862'950	10'569'790									10'569'790	105.67%	
Schulheim Elgg, Neubau Schulhaus	N	Projet	2'091'449	32		0	260'480	0	0	0	1'468'160	0	1'728'640			367'040						2'095'680	100.20%	
Berufsbildungsheim Birr, Neubau Gruppenh.	N'	Projet	3'919'050	40		0	0	0	0	4'380'800	0	0	4'380'800									4'380'800	111.78%	
Sonderschulheim Friedheim, Bubikon	N'	Projet	6'133'165	24		390'720	195'360	923'520	0	2'628'480	1'101'120	0	5'239'200			300'000	275'280					5'814'480	94.80%	
Serix, Palezieux	N	Projet	3'196'497	42		0	0	0	0	0	1'926'960	0	1'926'960			481'740	800'000					3'208'700	100.38%	
Wohn- und Schulheim "Sonnegg", Belp	N	Projet	3'436'844	16		260'480	130'240	615'680	0	1'752'320	0	562'400	3'321'120									3'321'120	96.63%	
Platanenholz, Oberuzwil	T/E	Projet	4'575'621	21	17	341'880	170'940	654'160	147'630	2'299'920	779'960	0	4'394'490			194'990	800'000					5'389'480	117.79%	
Ateliers																								
Jugendstätte Gfellergut, Zürich	T/E	Décompte	934'456	8							367'040		367'040									734'080	1'101'120	117.84%
Berufsbildungsheim Neuhof, Birr	N	Décompte	2'137'619	18							825'840		825'840									1'651'680	2'477'520	115.90%
Kant. Arbeitserziehungsanstalt, Uitikon	N	Décompte	2'865'643	16							734'080		734'080									1'468'160	2'202'240	76.85%
Erziehungsheim Dapples, Zürich	N	Décompte	851'186	6							275'280		275'280									550'560	825'840	97.02%
Jugendheim Aarburg	N	Décompte	2'739'944	16							734'080		734'080									1'468'160	2'202'240	80.38%
Jugendheim Prêles	N	Décompte	2'638'437	20							917'600		917'600									1'835'200	2'752'800	104.33%

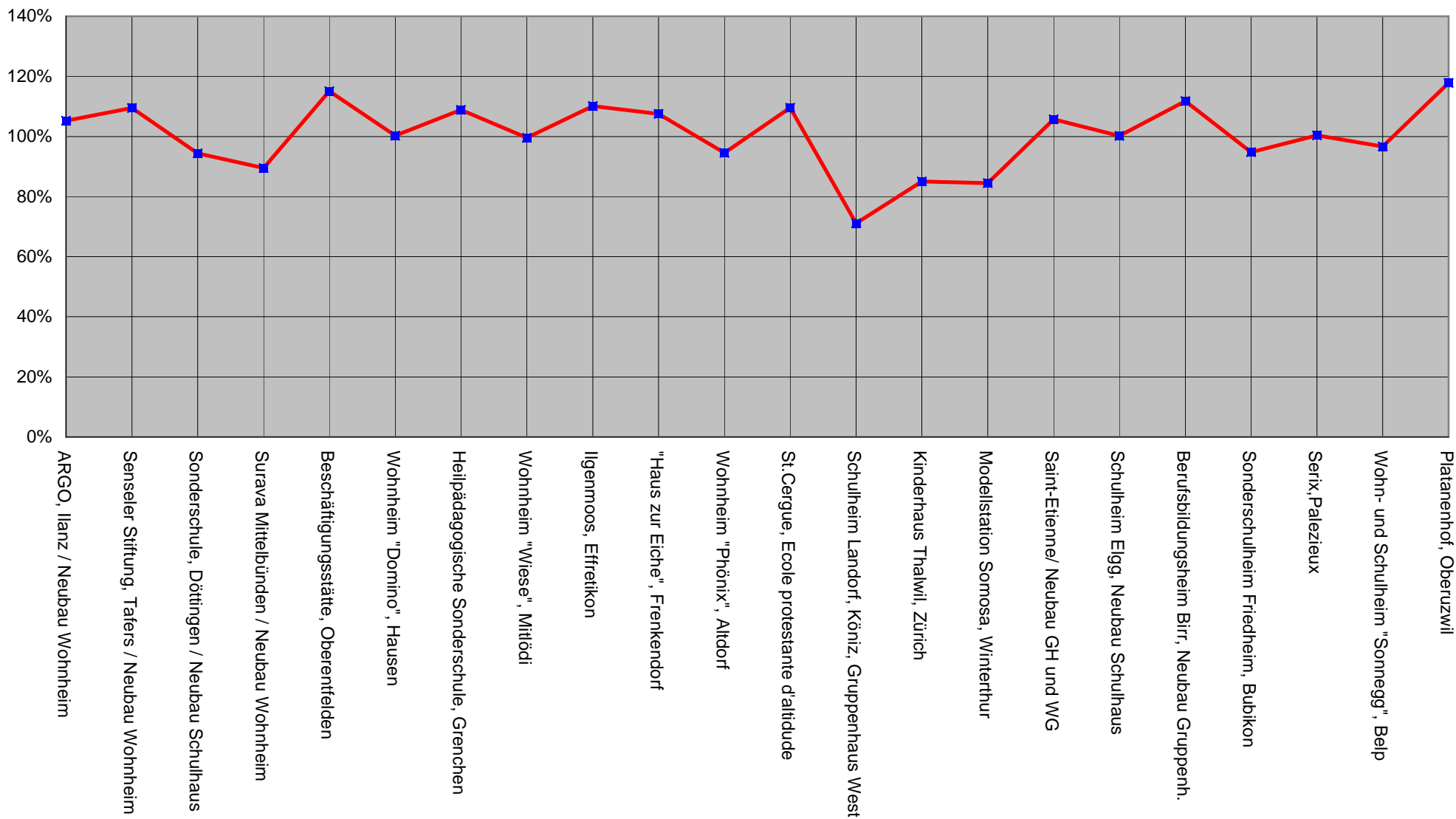
N = Nouvelle construction Variation nombre clients: cf. ch. 3.3.2.2 et annexes correspondantes
 N' = Principalement nouvelle construction
 T/E = Transformation/Extension = Secteurs exclus parce qu'incomplets et/ou atypiques

Comparaison des frais reconnus ancienne méthode (décompte final) avec méthode forfait par place (CFC 1à3, 5) après remaniement petits foyers et sécurité

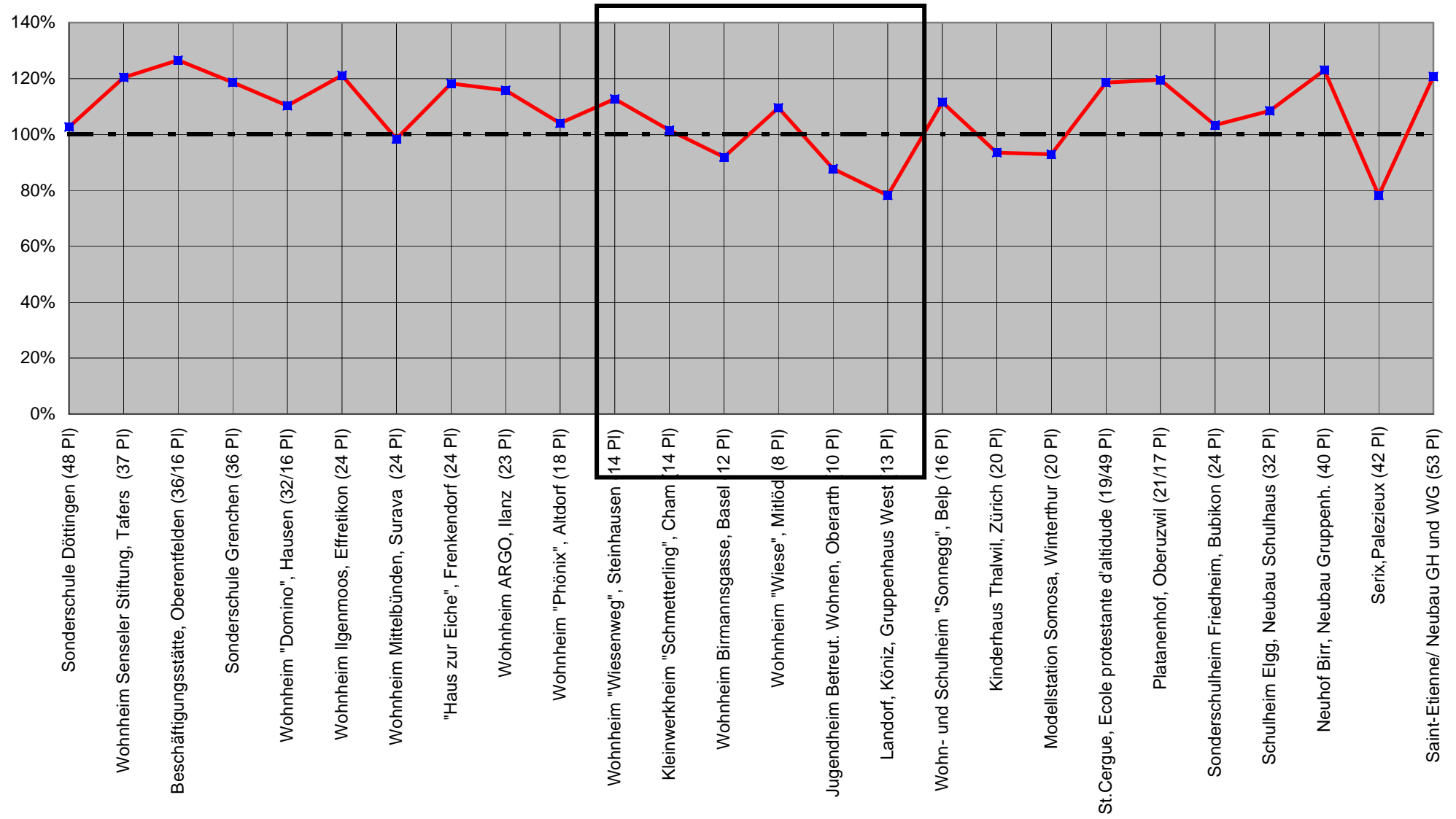
OFAS/OFJ		frais subv. ancienne méthode			frais subv. méthode forfait par place																			
Objekt	projet de constr.	mode d'enregistrement des frais	frais globaux indexés CFC 1 à 3,5	nombre de clients 1	nombre de clients 2	nbre client.sect.fermé	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3700 Fr/m2	3100 Fr/m2	3700 Fr/m2	total forfait sans suppléments	supplém. petit foyer	supplém. petit foyer <= 1	supplém. Sécurité	secteur 3: supplém habitat personnel	secteur 4: supplém salle de gym	secteur 7: supplém école	secteur 7: supplém atelier de production	total forfait	degré de couverture en %	
							(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)	(m2/Ins.)		(m2/Ins.)	(Fr./Ins.)	p/logem.	p/salle	+25%	+200%				
foyers, écoles																								
Sonderschule Döttingen	N	projet	4'873'112	48			(4.4 m2)	(2.2 m2)	(10.4 m2)	(1.9 m2)	(29.6 m2)	(14.8 m2)	(9.5 m2)	0	+10%	+45'000						5'004'768	102.70%	
Wohnheim Senseler Stiftung, Tafers	N	décompte	7'016'183	37			602'360	301'180	1'423'760	0	4'052'240	0	1'300'550	768'009								8'448'099	120.41%	
Beschäftigungsstätte, Oberentfelden	N	décompte	7'350'425	36	16		586'080	293'040	1'385'280	253'080	3'942'720	734'080	1'265'400	8'459'680	845'968							9'305'648	126.60%	
Sonderschule Grenchen	N	décompte	3'707'532	36			586'080	0	1'385'280	0	0	1'651'680	0	3'623'040	362'304							4'398'264	118.63%	
Wohnheim "Domino", Hausen	N	décompte	7'580'737	32	16		520'960	260'480	1'231'360	224'960	3'504'640	734'080	1'124'800	7'601'280	760'128							8'361'408	110.30%	
Wohnheim Ilgenmoos, Effretikon	N	décompte	5'678'457	24			390'720	195'360	923'520	168'720	2'628'480	1'101'120	843'600	6'251'520	625'152							6'876'672	121.10%	
Wohnheim Mittelbünden, Surava	N	décompte	5'349'151	24			390'720	0	923'520	0	2'628'480	0	843'600	4'786'320	478'632							5'264'952	98.43%	
"Haus zur Eiche", Frenkendorf	N	décompte	4'452'863	24			390'720	0	923'520	0	2'628'480	0	843'600	4'786'320	478'632							5'264'952	118.24%	
Wohnheim ARGO, Ilanz	N	décompte	4'946'883	23	10		374'440	0	885'040	161'690	2'518'960	458'800	808'450	5'207'380	520'738							5'728'118	115.79%	
Wohnheim "Phönix", Altdorf	N	décompte	3'641'912	18			0	146'520	692'640	0	1'971'360	0	632'700	3'443'220	344'322							3'787'542	104.00%	
Wohnheim "Wiesenweg", Steinhausen	N	décompte	2'835'548	14			227'920	113'960	538'720	0	1'533'280	0	492'100	2'905'980	290'598							3'196'578	112.73%	
Kleinwerkheim "Schmetterling", Cham	N	décompte	3'845'015	14			227'920	113'960	538'720	0	1'533'280	642'320	492'100	3'548'300	354'830							3'903'130	101.51%	
Wohnheim Birmannsgasse, Basel	N	décompte	3'521'818	12			195'360	0	461'760	0	1'314'240	550'560	421'800	2'943'720	294'372							3'238'092	91.94%	
Wohnheim "Wiese", Mittlodi	N	décompte	1'471'654	8			0	0	307'840	0	876'160	0	281'200	1'465'200	146'520							1'611'720	109.52%	
Jugendheim Betreut. Wohnen, Oberarth	N	projet	2'059'005	10			162'800	0	384'800	0	1'095'200	0	0	1'642'800	164'280							1'807'080	87.76%	
Landorf, Köniz, Gruppenhaus West	N	décompte	2'644'608	13			0	0	0	0	1'423'760	0	456'950	1'880'710	188'071							2'068'781	78.23%	
Wohn- und Schulheim "Sonnegg", Belp	N	projet	3'436'844	16	4		260'480	130'240	615'680	0	1'752'320	0	562'400	3'321'120	332'112	180'000						3'833'232	111.53%	
Kinderhaus Thalwil, Zürich	N	décompte	3'785'643	20			325'600	0	0	0	2'190'400	0	703'000	3'219'000	321'900							3'540'900	93.53%	
Modellstation Somosa, Winterthur	N	projet	6'167'056	20			325'600	162'800	769'600	140'600	2'190'400	917'600	703'000	5'209'600	520'960							5'730'560	92.92%	
St.Cergue, Ecole protestante d'altitude	N	décompte	2'847'661	19	49		309'320	0	0	0	0	2'248'120	0	2'557'440	255'744							3'375'214	118.53%	
Platanenhof, Oberuzwil	U/E	projet	5'517'350	21	17	17	341'880	170'940	654'160	147'630	2'299'920	779'960	0	4'394'490	439'449	765'000		800'000		194'990		6'593'929	119.51%	
Sonderschulheim Friedheim, Bubikon	N	projet	6'133'165	24			390'720	195'360	923'520	0	2'628'480	1'101'120	0	5'239'200	523'920		300'000			275'280		6'338'400	103.35%	
Schulheim Elgg, Neubau Schulhaus	N	projet	2'091'449	32			0	260'480	0	0	0	1'468'160	0	1'728'640	172'864					367'040		2'268'544	108.47%	
Neuhof Birr, Neubau Gruppenh.	N	projet	3'919'050	40			0	0	0	0	4'380'800	0	0	4'380'800	438'080							4'818'880	122.96%	
Serix, Palezieux	N	projet	4'585'003	45			0	0	0	0	2'064'600	0	0	2'064'600	206'460				800'000		516'150		3'587'210	78.24%
Saint-Etienne/ Neubau GH und WG	N	les deux	10'002'745	53		10	862'840	0	2'039'440	0	5'804'560	0	1'862'950	10'569'790	1'056'979	450'000						12'076'769	120.73%	
ateliers																								
Jugendstätte Gfellergut, Zürich	U/E	décompte	934'456	8										367'040								734'080	117.84%	
Berufsbildungsheim Neuhof, Birr	N	décompte	2'137'619	18										825'840								1'651'680	115.90%	
Kant. Arbeitserziehungsanstalt, Uitikon	N	décompte	2'865'643	16										734'080								1'468'160	76.85%	
Erziehungsheim Dapples, Zürich	N	décompte	851'186	6										275'280								550'560	825'840	97.02%
Jugendheim Aarburg	N	décompte	2'739'944	16										734'080								1'468'160	2'202'240	80.38%
Jugendheim Prêles	N	décompte	2'638'437	20										917'600								1'835'200	2'752'800	104.33%

N = nouvelle construction nombre variable de clients: cf. chap. 3.3.2.2 et annexe correspondante
 N' essentiellement nouv.construct.
 T//transformation/agrandissement = secteurs qui, parce qu'incomplets ou atypiques, ont été exclus

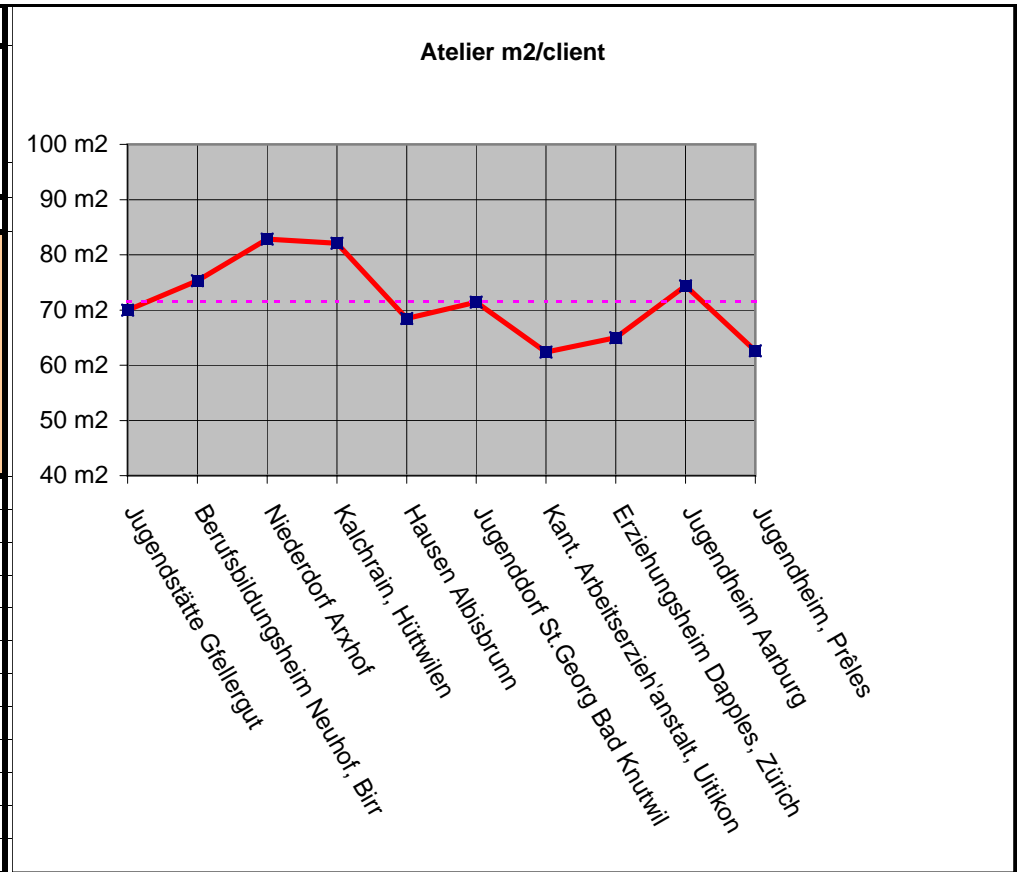
Degré de couverture des frais par forfait CFC 1-3, 5



Degré de couverture par forfait CFC 1-3, 5



Enquête Ateliers			
Surface secteurs			
OFJ			
Objets	Nombre de clients	Secteur 7	m2/client
Moyenne	21		71.5
Jugendstätte Gfellergut	12	840	70.0
Berufsbildungsheim Neuhof, Birr	18	1'356	75.3
Niederdorf Arxhof	29	2'402	82.8
Kalchrain, Hüttwilen	18	1'478	82.1
Hausen Albisbrunn	42	2'875	68.5
Jugenddorf Knutwil Bad	37	2'643	71.4
Kant. Arbeitserziehungsanstalt, Uitikon	16	998	62.4
Erziehungsheim Dapples, Zürich	6	390	65.0
Jugendheim Aarburg	16	1'190	74.4
Jugendheim, Prêles	20	1'252	62.6

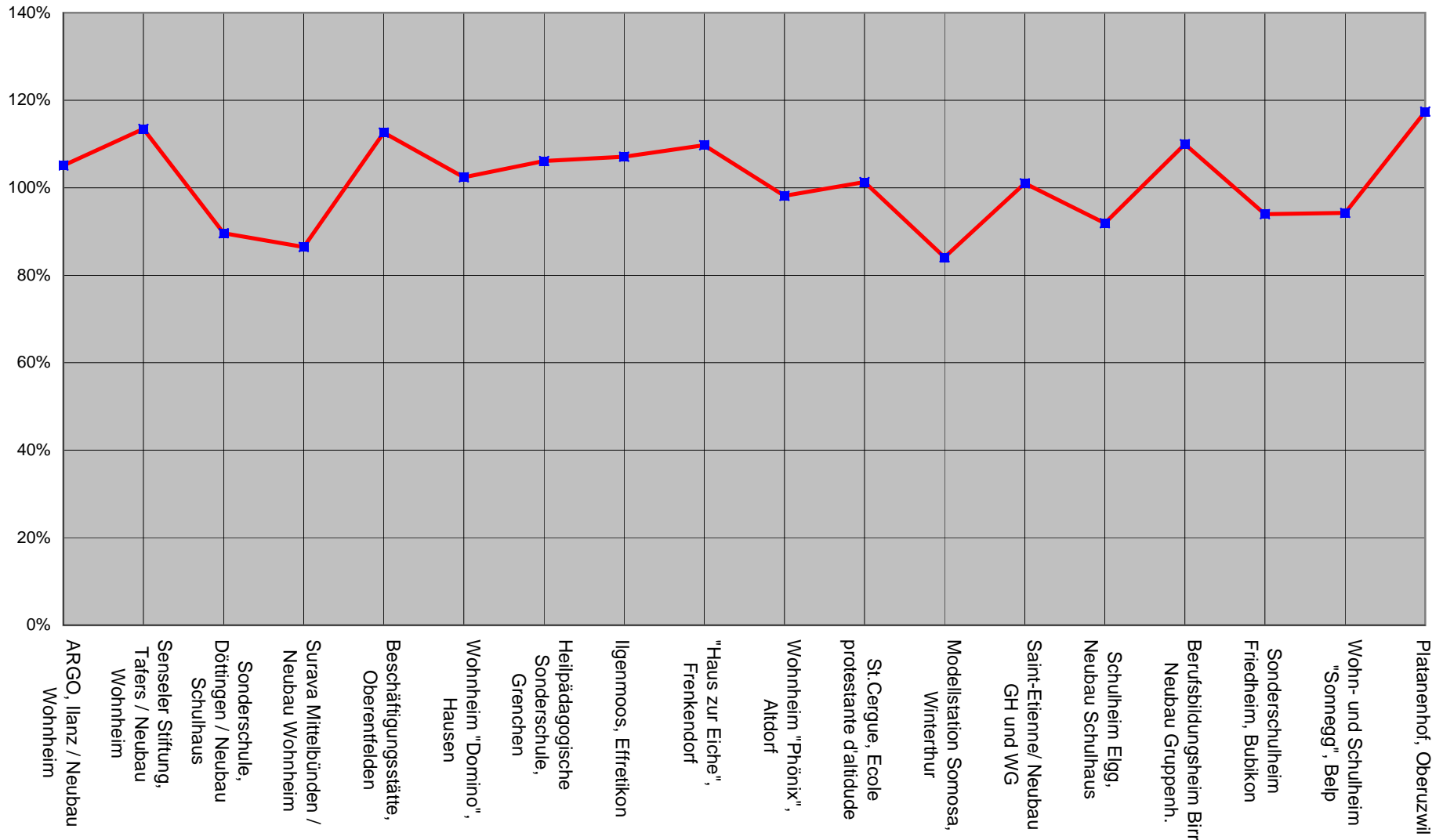


Comparaison des frais subventionnés selon décompte final avec méthode des forfaits (CFC 1 - 9)

Objet	Projet	Frais globaux indexés CFC 1-3, 5 corrigés	Nombre clients 1	Nombre clients 2	Total forfaits 1-3, 5	Degré de couverture en %	Anteil von 6.2% für BKP 4				Anteil von 6.2% für BKP 9				Frais globaux indexés CFC 1-9	Total Forfaits 1-9	Degré de couverture en %	Modifications (Diff.)
							Frais globaux indexés CFC 1-5	Total forfaits 1-5	Degré de couverture en %	Modifications (Diff.)	Frais globaux indexés CFC 1-3, 5, 9	Total forfaits 1-3, 5, 9	Degré de couverture en %	Modifications (Diff.)				
Institutions, Ecoles																		
ARGO, Ilanz / Neubau Wohnheim	N	4'946'883	23	10	5'207'380	105.27%	5'119'890	5'530'238	108.01%	+2.75%	5'396'064	5'530'238	102.49%	-2.78%	5'569'071	5'853'095	105.10%	-0.17%
Senseler Stiftung, Tafers / Neubau Wohnheim	N	7'016'183	37		7'680'090	109.46%	7'248'684	8'156'256	112.52%	+3.06%	7'374'596	8'156'256	110.60%	+1.14%	7'607'097	8'632'421	113.48%	+4.02%
Sonderschule, Döttingen / Neubau Schulhaus	N	4'873'112	48		4'599'840	94.39%	5'377'977	4'885'030	90.83%	-3.56%	5'266'467	4'885'030	92.76%	-1.63%	5'771'332	5'170'220	89.58%	-4.81%
Surava Mittelbünden / Neubau Wohnheim	N	5'349'151	24		4'786'320	89.48%	5'840'994	5'083'072	87.02%	-2.45%	5'728'951	5'083'072	88.73%	-0.75%	6'220'794	5'379'824	86.48%	-3.00%
Beschäftigungsstätte, Oberentfelden	N	7'350'425	36	16	8'459'680	115.09%	7'738'534	8'984'180	116.10%	+1.01%	8'055'398	8'984'180	111.53%	-3.56%	8'443'507	9'508'680	112.62%	-2.48%
Wohnheim "Domino", Hausen	N	7'580'737	32	16	7'601'280	100.27%	7'844'903	8'072'559	102.90%	+2.63%	8'079'937	8'072'559	99.91%	-0.36%	8'344'103	8'543'839	102.39%	+2.12%
Heilpädagogische Sonderschule, Grenchen	N	3'707'532	36		4'035'960	108.86%	4'019'619	4'286'190	106.63%	-2.23%	3'962'904	4'286'190	108.16%	-0.70%	4'274'991	4'536'419	106.12%	-2.74%
Wohnheim "Wiese", Mitlödi	N	1'471'654	8		1'465'200	99.56%	1'544'395	1'556'042	100.75%	+1.19%								
Iligenmoos, Effretikon	N	5'678'457	24		6'251'520	110.09%	6'096'148	6'639'114	108.91%	-1.19%	6'142'431	6'639'114	108.09%	-2.01%	6'560'122	7'026'708	107.11%	-2.98%
"Haus zur Eiche", Frenkendorf	N	4'452'863	24		4'786'320	107.49%	4'594'061	5'083'072	110.64%	+3.16%	4'760'957	5'083'072	106.77%	-0.72%	4'902'155	5'379'824	109.74%	+2.26%
Wohnheim "Phönix", Altdorf	N	3'641'912	18		3'443'220	94.54%	3'762'761	3'656'700	97.18%	+2.64%	3'822'399	3'656'700	95.67%	+1.12%	3'943'248	3'870'179	98.15%	+3.60%
St.Cergue, Ecole protestante d'altitude	N	2'847'661	19	49	3'119'470	109.54%	3'181'174	3'312'877	104.14%	-5.40%	3'126'783	3'312'877	105.95%	-3.59%	3'460'296	3'506'284	101.33%	-8.22%
Schulheim Landorf, Köniz, Gruppenhaus West	N	2'644'608	13		1'880'710	71.11%												
Kinderhaus Thalwil, Zürich	N	3'785'643	20		3'219'000	85.03%												
Modellstation Somosa, Winterthur	N	6'167'056	20		5'209'600	84.47%	6'493'950	5'532'595	85.20%	+0.72%	6'633'951	5'532'595	83.40%	-1.08%	6'960'845	5'855'590	84.12%	-0.35%
Saint-Etienne/ Neubau GH und WG	N'	10'002'745	53		10'569'790	105.67%	10'891'781	11'225'117	103.06%	-2.61%	10'871'192	11'225'117	103.26%	-2.41%	11'760'228	11'880'444	101.02%	-4.65%
Schulheim Elgg, Neubau Schulhaus	N	2'091'449	32		2'095'680	100.20%	2'279'713	2'225'612	97.63%	-2.58%	2'374'383	2'225'612	93.73%	-6.47%	2'562'647	2'355'544	91.92%	-8.28%
Berufsbildungsheim Birr, Neubau Gruppenh.	N'	3'919'050	40		4'380'800	111.78%	4'101'517	4'652'410	113.43%	+1.65%	4'295'271	4'652'410	108.31%	-3.47%	4'477'738	4'924'019	109.97%	-1.82%
Sonderschulheim Friedheim, Bubikon	N'	6'133'165	24		5'814'480	94.80%	6'817'021	6'174'978	90.58%	-4.22%	6'272'728	6'174'978	98.44%	+3.64%	6'956'584	6'535'476	93.95%	-0.86%
Serix, Palezieux	N	3'196'497	42		3'208'700	100.38%					3'388'837	3'407'639	100.55%	+0.17%				
Wohn- und Schulheim "Sonnegg", Belp	N	3'436'844	16		3'321'120	96.63%	3'781'844	3'527'029	93.26%	-3.37%	3'616'844	3'527'029	97.52%	+0.88%	3'961'844	3'732'939	94.22%	-2.41%
Platanenhof, Oberuzwil	U/E	4'575'621	21	17	5'389'480	117.79%	4'842'203	5'723'628	118.20%	+0.42%	4'891'905	5'723'628	117.00%	-0.78%	5'158'487	6'057'776	117.43%	-0.35%

= Objets exclus, parce qu'incomplets et/ou atypiques
 = Colonne avec frais, selon ancienne méthode décompte final
 = Colonne avec frais, selon méthode du forfait par place

Degré de couverture des frais par forfait CFC 1-9



Exemple: Nouvelle construction avec école, salle de sport et atelier de production (pas de bâtiments existants)

A	B	C	D	E	F	G	H	I	K	
Secteur selon chap. 2.2	Nbre places	Surface établ. modèle par place (m ² /Place)	Surface établ. modèle totale (m ²)	Surface objets existants (m ²)	Surface subventionnée (m ²)	Prix secteur (Fr./m ²)	Total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	Degré de modification (I' x I'')	Total forfaits (reconstr. ou valeur modif.) (Fr.)	
2 Administration	30	4.4	132.0	150.0	132.0	3'700	488'400	1.00	488'400	
3 Personnel	30	2.2	66.0	120.0	66.0	3'700	244'200	1.00	244'200	
4 Prise en charge, Visite, Communauté, Loisirs & Sport	30	10.4	312.0	330.0	312.0	3'700	1'154'400	1.00	1'154'400	
5 Admission / Sortie	30	1.9	57.0	60.0	57.0	3'700	210'900	1.00	210'900	
6 Habitat	30	29.6	888.0	960.0	888.0	3'700	3'285'600	1.00	3'285'600	
7 Formation / Occupation	30	14.8	444.0	510.0	444.0	3'100	1'376'400	1.00	1'376'400	
8 Economie domestique, évacuation déchets, garages	30	9.5	285.0	300.0	285.0	3'700	1'054'500	1.00	1'054'500	
Totaux		72.8	2'184.0	2'430.0	2'184.0					
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	sans supplément							7'814'400	1.00	7'814'400
3 Suppl. logement personnel	+300'000 Fr. (appart. 4 1/2)					0		Index 103.7		
7 Suppl. école	+25%					oui		Index 103.7	344'100	
7 Suppl. salle de sports	+800'000 Fr.					oui		Index 103.7	800'000	
7 Suppl. atelier production	+100% (Surface p/place > 25 m ² , <= 55 m ²)					non		Index 103.7		
7 Suppl. atelier production	+200% (Surface p/place > 55 m ²)					oui		Index 103.7	2'752'800	
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	avec suppléments							Index 103.7	11'711'300	
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	indexé sur l'état de l'indice du devis général							Index 107.7	12'163'038	
CFC 4 forfait	6,2% von Fr. 12'163'038							Index 107.7	754'108	
CFC 9 forfait	6,2% von Fr. 12'163'038							Index 107.7	754'108	
Total CFC 1 - 9 forfaits								Index 107.7	13'671'254	
Total des frais subventionnés (arrondi)									13'671'000	

Commentaire:

La surface subventionnée n'est nulle part supérieure à la surface de l'établissement modèle

Exemple: Extension - Nouvelle construction (constructions existantes aussi prises en compte)

A	B	C	D	E	E'	E''	F	G	H	I	K
Secteurs selon chap. 2.2	Nbre places	Surface étab. modèle p/place (m ² /Place)	Surface étab. modèle totale (m ²)	Surface objets projetés (m ²)	Surface objets existants (m ²)	Surface objets existants (m ²)	Surface subventionnée (m ²)	Prix du secteur (Fr./m ²)	Total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	Degré modification (I' x I'')	Total Forfait (reconstr. ou valeur modif.) (Fr.)
2 Administration	25	4.4	110.0	40.0	119.0	159.0	0.0	3'700	0	1.00	0
3 Personnel	25	2.2	55.0	32.0	34.0	66.0	21.0	3'700	77'700	1.00	77'700
4 Prise en charge, Visite, Communauté, Loisirs & Sport	25	10.4	260.0	88.0	221.0	309.0	39.0	3'700	144'300	1.00	144'300
5 Admission / Sortie	25	1.9	47.5	16.0	34.0	50.0	13.5	3'700	49'950	1.00	49'950
6 Habitat	25	29.6	740.0	264.0	493.0	757.0	247.0	3'700	913'900	1.00	913'900
7 Formation / Occupation	25	14.8	370.0	136.0	340.0	476.0	30.0	3'100	93'000	1.00	93'000
8 Economie domestique, évacuation déchets, garages	25	9.5	237.5	40.0	170.0	210.0	0.0	3'700	0	1.00	0
Totaux		72.8	1'820.0	616.0	1'411.0	2'027.0	350.5				
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	sans supplément								1'278'850	1.00	1'278'850
3 Suppl. logement personnel	+300'000 Fr. (4 1/2 - pièces)								0	Index 103.7	
7 Suppl. école	+25%								non	Index 103.7	
7 Suppl. salle de sport	+800'000 Fr.								non	Index 103.7	
7 Suppl. atelier production	+100% (Surface p/place > 25 m ² , <= 55 m ²)								non	Index 103.7	
7 Suppl. atelier production	+200% (Surface p/place > 55 m ²)								non	Index 103.7	
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	avec suppléments								Index 103.7		1'278'850
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	indexé sur l'état de l'indice du devis général								Index 107.7		1'328'179
CFC 4 forfait	6,2% von Fr. 1'328'179								Index 107.7		82'347
CFC 9 forfait	6,2% von Fr. 1'328'179								Index 107.7		82'347
Total CFC 1 - 9 forfaits									Index 107.7		1'492'873
Total des frais subventionnés (arrondi)											1'493'000

Commentaires:

Augmentation du nombre de places, de 17 à 25 (groupe de vie supplémentaire)

Surface subventionnée = Surface établissement modèle moins (-) la surface des constructions existantes

(Dans le cas du Secteur 2, la surface existante est bien plus grande que celle de l'établissement modèle: donc, surface subventionnée = 0)

(Dans le cas du Secteur 8, la surface prescrite par l'établissement modèle n'est pas atteinte, donc surface subventionnée = 0)

Exemple: Transformation avec logements du personnel & école (sans extension)

A	B	C	D	E	F	G	H	I''	I'	I	K
Secteur selon Chap. 2.2	Nbre places	Surface Etablissm. modèle par place (m ² /Place)	Surface Etablissm. modèle totale (m ²)	Surface objets projetés (m ²)	Surface subventionnée (m ²)	Prix Secteur (Fr./m ²)	Total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	Degré d'intervention	Modification partielle	Degré modification (I' x I'')	Total Forfait (Nvelle constr. ou valeur modif.) (Fr.)
2 Administration	16	4.4	70.4	80.0	70.4	3'700	260'480	0.75	0.25	0.19	49'491
3 Personnel	16	2.2	35.2	48.0	35.2	3'700	130'240	0.75	0.75	0.56	72'934
4 Prise en charge, Visite, Communauté, Loisirs & Sports	16	10.4	166.4	176.0	166.4	3'700	615'680	0.75	0.50	0.38	233'958
5 Admission, Sortie	16	1.9	30.4	32.0	30.4	3'700	112'480	0.75	0.50	0.38	42'742
6 Habitat	16	29.6	473.6	512.0	473.6	3'700	1'752'320	0.75	0.75	0.56	981'299
7 Formation /Occupation	16	14.8	236.8	272.0	236.8	3'100	734'080	0.75	0.50	0.38	278'950
8 Economie domestique, évacuation déchets, garages	16	9.5	152.0	160.0	152.0	3'700	562'400	0.75	0.50	0.38	213'712
Sommes		72.8	1'164.8	1'280.0	1'164.8						
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	sans supplément						4'167'680	Index 103.7		0.45	1'873'086
3 Suppl. Logement personnel	+300'000 Fr.	(Appart. 4 1/2)				1				Index 103.7	168'000
7 Suppl. Ecole	+25%					oui				Index 103.7	69'738
7 Suppl. Salle de sports	+800'000 Fr.					non				Index 103.7	
7 Suppl. Atelier production	+100%	(Surface p/ place > 25 m ² , <= 55 m ²)				non				Index 103.7	
7 Suppl. Atelier production	+200%	(Surface p/place > 55 m ²)				non				Index 103.7	
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	avec suppléments								Index 103.7		2'110'824
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	indexiert auf Indexstand KV: 01.04.03								Index 107.7		2'192'244
CFC 4 forfait	6,2% von Fr. 2'192'244								Index 107.7		135'919
CFC 9 forfait	6,2% von Fr. 2'192'244								Index 107.7		135'919
Total CFC 1 - 9 forfaits									Index 107.7		2'464'082
Total des frais subventionnés (arrondi)											2'464'000

Commentaires

La moyenne du degré de modification (degré d'intervention x part de la modification) s'élève à 0.45

Pour les travaux de transformation, il est procédé selon la méthode du décompte final en cas de traitement incomplet de l'environnement (CFC 4) ou de changement de l'équipement (CFC 9)

Exemple petit foyer (<= 15 places)
Nouvelle construction sans objet existant

A	B	C	D	E	E'	E''	F	G	H	I''	I'	I	K	
	Nbre de places	Surface établ. Modèle par place (m2/place)	Surface établ. Modèle total (m2)	Surface objets projetés (m2)	Surface objets existants (m2)	Surface objets existants + projetés (m2)	Surface donnant droit aux subventions (m2)	Prix secteur (Fr./m2)	Total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	Degré d'intervention	Modification partielle	degré de modification (I' x I'')	Total forfait (nouvelle constr. ou valeur de modif.) (Fr.)	
Secteurs selon chap. 2.2														
2	Administration	12	4.4	52.8	60.0	0.0	60.0	52.8	3'700	195'360	1.00	1.00	1.00	195'360
3	Personnel	12	2.2	26.4	30.0	0.0	30.0	26.4	3'700	97'680	1.00	1.00	1.00	97'680
4	Prise en charge, visite, communauté, loisirs & sports	12	10.4	124.8	130.0	0.0	130.0	124.8	3'700	461'760	1.00	1.00	1.00	461'760
5	Admission et Sortie	12	1.9	22.8	30.0	0.0	30.0	22.8	3'700	84'360	1.00	1.00	1.00	84'360
6	Habitat	12	29.6	355.2	360.0	0.0	360.0	355.2	3'700	1'314'240	1.00	1.00	1.00	1'314'240
7	Formation / Occupation	12	14.8	177.6	180.0	0.0	180.0	177.6	3'100	* 550'560	1.00	1.00	1.00	550'560
8	Economie domestique, Evacuation des déchets, garages, entrepôt	12	9.5	114.0	120.0	0.0	120.0	114.0	3'700	421'800	1.00	1.00	1.00	421'800
Total			72.8	873.6	910.0	0.0	910.0	873.6						
Forfait CFC 1 - 3 + 5		sans supplément								3'125'760	Index 103.7	1.00	3'125'760	
3	Supplém.logement personnel	+300'000 Fr.	(logement 4 1/2 pièces)			Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	0 Stk.	Index 103.7	0			0	
4	Supplém. salle de gym	+800'000 Fr.	(surface non comptée)			Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	nein	Index 103.7					
7	Supplém. école	+25%						ja	Index 103.7				137'640	
7	Supplém. Atelier production	+0%	(Fläche pro Platz = 15.0 m2)						Index 103.7				0	
Forfait CFC 1 - 3 + 5		avec supplément par secteur									Index 103.7		3'263'400	
Suppl. général petit foyer		+10%									Index 103.7		326'340	
Forfait CFC 1 - 3 + 5		avec supplém. par secteur et supplém. petit foyer									Index 103.7		3'589'740	
Forfait CFC 1 - 3 + 5		indexiert auf Indexstand KV: 01.10.06									Index 115.9		4'012'062	
CFC 4 forfait		6,2% von Fr. 4'012'062									Index 115.9		248'748	
CFC 9 forfait		6,2% von Fr. 4'012'062									Index 115.9		248'748	
Total CFC 1 - 9 forfait											Index 115.9		4'509'558	
Total frais subventionnés (arrondi)													4'510'000	

par place = 375'833

* valeur à neuf secteur 7 (colonne H) au plus haut pour taille du modèle (surface excédentaire au bénéfice du supplément)

commentaire sur la colonne E'':	
- Secteur 2:	+7.2 m2 de trop
- Secteur 3:	+3.6 m2 de trop
- Secteur 4:	+5.2 m2 de trop
- Secteur 5:	+7.2 m2 de trop
- Secteur 6:	+4.8 m2 de trop
- Secteur 7:	+2.4 m2 de trop
- Secteur 8:	+6 m2 de trop
	<u>+36.4 m2 de trop</u>

(supplément éventuel pris en compte)

Exemple 20 places fermé (supplément sécurité)
Nouvelle construction sans les objets existants

A	B	C	D	E	E'	E''	F	G	H	I''	I'	I	K
Secteur selon chap. 2.2	Nbre-place	Surface Etabliss. modèle p/place (m2/place)	Surface Etabliss. modèle totale (m2)	Surface objets projetés (m2)	Surface objets existants (m2)	Surface objets exist. + projetés (m2)	Surface donnant droit aux subventions (m2)	Prix secteur (Fr./m2)	Total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	Degré d'intervention	Modifi-cation partielle	Degré modification (I' x I'')	Total Forfait (Nvelle constr. ou Valeur modif.) (Fr.)
2 Administration	20	4.4	88.0	90.0	0.0	90.0	88.0	3'700	325'600	1.00	1.00	1.00	325'600
3 Personnel	20	2.2	44.0	50.0	0.0	50.0	44.0	3'700	162'800	1.00	1.00	1.00	162'800
4 Prise en charge, Visite, Communauté, Loisirs & Sport	20	10.4	208.0	210.0	0.0	210.0	208.0	3'700	769'600	1.00	1.00	1.00	769'600
5 Admission et Sortie	20	1.9	38.0	40.0	0.0	40.0	38.0	3'700	140'600	1.00	1.00	1.00	140'600
6 Habitat	20	29.6	592.0	600.0	0.0	600.0	592.0	3'700	2'190'400	1.00	1.00	1.00	2'190'400
7 Formation / Occupation	20	14.8	296.0	300.0	0.0	300.0	296.0	3'100	* 917'600	1.00	1.00	1.00	917'600
8 Economie domestique, évacuation déchets, garages, entrepôt	20	9.5	190.0	200.0	0.0	200.0	190.0	3'700	703'000	1.00	1.00	1.00	703'000
Total		72.8	1'456.0	1'490.0	0.0	1'490.0	1'456.0						
Forfait CFC 1 - 3 + 5	sans supplément								5'209'600	Index 103.7	1.00	5'209'600	
3 Supplém. logement personnel	+300'000 Fr.	(logement 41/2 pièces)			Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	0 Stk.	Index 103.7	0				
4 Supplém. salle de gym	+800'000 Fr.	(surface non comptée)			Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	nein	Index 103.7	0				
7 Supplém. école	+25%						ja	Index 103.7	229'400				
7 Supplém. atelier production	+0%							Index 103.7	0				
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	avec supplém. par secteur								Index 103.7	5'439'000			
Supplém général petit foyer	+10%								Index 103.7	0			
Forfaits CFC 1 - 3 + 5	avec supplément par secteur								Index 103.7	5'439'000			
Forfait CFC 1 - 3 + 5	Indexé s/ l'état de l'indice devis: 01.10.2006								Index 115.9	6'078'882			
CFC 4 forfait	6,2% von Fr. 6'078'882								Index 115.9	376'891			
CFC 9 forfait	6,2% von Fr. 6'078'882								Index 115.9	376'891			
Total CFC 1 - 9 forfait									Index 115.9	6'832'664			
Supplément de sécurité	20	places fermées à	45'000 Fr	(Index 103.7)				14.7%	Index 115.9	1'005'882			
Total frais subventionnés (arrondi)										7'839'000			

par place = 391'950

* Valeur à neuf secteur 7 (colonne H) au plus haut pour taille du modèle (surface excédentaire bénéficiant du supplément)

Commentaire s/ Colonne E'':	
- Domaine 2:	+2 m2 de trop
- Domaine 3:	+6 m2 de trop
- Domaine 4:	+2 m2 de trop
- Domaine 5:	+2 m2 de trop
- Domaine 6:	+8 m2 de trop
- Domaine 7:	+4 m2 de trop (supplément éventuel pris en compte)
- Domaine 8:	+10 m2 de trop
	+34 m2 en surplus

Exemple 20 places standard ordinaire
Nouvelle construction sans les objets existants

A	B	C	D	E	E'	E''	F	G	H	I''	I'	I	K
Secteur selon chap. 2.2	Nbre de places	surface établ. Modèle p/place (m2/place)	surface établ. Modèle total (m2)	surface objets projetés (m2)	surface objets existants (m2)	surface objets exist. + projetés (m2)	surface donnant droit aux subventions (m2)	prix secteur (Fr./m2)	total intermédiaire = valeur à neuf (Fr.)	degré d'inter-vention	modifi-cation partielle	degré de modif. (I' x I'')	total forfait (nouvelle constr. ou valeur de modif. (Fr.))
2 Administration	20	4.4	88.0	90.0	0.0	90.0	88.0	3'700	325'600	1.00	1.00	1.00	325'600
3 Personnel	20	2.2	44.0	50.0	0.0	50.0	44.0	3'700	162'800	1.00	1.00	1.00	162'800
4 Prise en charge, visite, communauté, loisirs & sports	20	10.4	208.0	210.0	0.0	210.0	208.0	3'700	769'600	1.00	1.00	1.00	769'600
5 Entrée et Sortie	20	1.9	38.0	40.0	0.0	40.0	38.0	3'700	140'600	1.00	1.00	1.00	140'600
6 Habitat	20	29.6	592.0	600.0	0.0	600.0	592.0	3'700	2'190'400	1.00	1.00	1.00	2'190'400
7 Formation / Occupation	20	14.8	296.0	300.0	0.0	300.0	296.0	3'100	* 917'600	1.00	1.00	1.00	917'600
8 Economie domestique, évacuation des déchets, garages, entrepôt	20	9.5	190.0	200.0	0.0	200.0	190.0	3'700	703'000	1.00	1.00	1.00	703'000
Total		72.8	1'456.0	1'490.0	0.0	1'490.0	1'456.0						
Forfait CFC 1 - 3 + 5	sans supplément								5'209'600	Index 103.7	1.00		5'209'600
3 Supplém. logement personnel	+300'000 Fr.	(logement 4 1/2 pièces)				Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	0 Stk.			Index 103.7		0
4 Supplément salle de gym	+800'000 Fr.	(surface non comptée)				Eingriff 0.00	Veränderung 0.00	nein			Index 103.7		
7 Supplément Ecole	+25%							ja			Index 103.7		229'400
7 Supplém. atelier de production	+0%	(Fläche pro Platz = 15.0 m2)									Index 103.7		0
Forfait CFC 1 - 3 + 5	avec supplément par secteur										Index 103.7		5'439'000
Supplém. général petit foyer	+10%										Index 103.7		0
Forfait CFC 1 - 3 + 5	avec supplément par secteur et supplém. petit foyer										Index 103.7		5'439'000
Forfait CFC 1 - 3 + 5	Indexé s/l'état de l'indice devis: 01.10.2006										Index 115.9	6'078'882	
CFC 4 forfait	6,2% von Fr. 6'078'882										Index 115.9	376'891	
CFC 9 forfait	6,2% von Fr. 6'078'882										Index 115.9	376'891	
Total CFC 1 - 9 forfait											Index 115.9	6'832'664	
Total frais subventionnés (arrondi)													6'833'000

par place = 341'650

* valeur à neuf secteur 7 (colonne H) au plus pour taille du modèle (surface excédentaire bénéficie du supplément)

Commentaires sur la colonne E'':	
- Secteur 2:	+2 m2 de trop
- Secteur 3:	+6 m2 de trop
- Secteur 4:	+2 m2 de trop
- Secteur 5:	+2 m2 de trop
- Secteur 6:	+8 m2 de trop
- Secteur 7:	+4 m2 de trop
- Secteur 8:	+10 m2 de trop
	+34 m2 de trop

(supplément éventuellement pris en compte)